

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 janvier 2026DCM N° 26-01-29-40**Objet : Communication des décisions.****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1^o****Recours contentieux**

DATE DU RE COURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
25 novembre 2025 25 novembre 2025 27 novembre 2025 27 novembre 2025 28 novembre 2025 2 décembre 2025 2 décembre 2025 3 décembre 2025 4 décembre 2025 5 décembre 2025 9 décembre 2025 11 décembre 2022 24 décembre 2025	Demandes d'annulation formées par 13 requérants à l'encontre de 27 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges
26 novembre 2025 15 décembre 2025	Demandes d'annulation formées par 2 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
21 novembre 2025	Recours en annulation à l'encontre de l'arrêté du 27 mai 2025 accordant un permis de construire à la société HABITER DEVELOPPEMENT en vue de la construction d'une résidence universitaire sur un terrain sis rue de la Haute Bévoye, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 22 septembre 2025	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

26 novembre 2025	Recours en annulation à l'encontre de l'arrêté du 13 mai 2025 portant non- reconnaissance d'imputabilité au service de sa maladie professionnelle, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 1 ^{er} octobre 2025	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
------------------	--	-----	--------------------------------------

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
20 novembre 2025 24 novembre 2025 24 novembre 2025 24 novembre 2025 26 novembre 2025 27 novembre 2025 28 novembre 2025 3 décembre 2025 4 décembre 2025 22 décembre 2025 22 décembre 2025	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 11 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
27 novembre 2025	Ordonnance	Recours contre la décision d'opposition du 5 mars 2025 à la déclaration préalable de travaux pour l'aménagement de combles en 2 logements sis 6 rue de Paris	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
15 décembre 2025	Jugement	Recours à l'encontre de la décision du 9 juin 2023 portant refus d'imputabilité au service de sa maladie	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de la décision.
		Recours à l'encontre de la décision du 26 septembre 2023 retirant la décision du 9 juin 2023 portant refus d'imputabilité au service de sa maladie	5.8		Rejet de la requête.

		Recours à l'encontre de l'arrêté du 27 juin 2024 pour placement en congé pour invalidité temporaire imputable au service suite à un accident de trajet uniquement jusqu'au 17 novembre 2023	5.8		Rejet de la requête.
30 décembre 2025	Jugement	Recours en annulation à l'encontre de la DCM du 15 juillet 2024 octroyant une subvention exceptionnelle à l'Association Grande Mosquée d'un montant de 490 000 €	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de la DCM du 15 juillet 2024 et condamnation de la Ville de Metz à verser 1500 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 5 décembre 2025 au 9 janvier 2026.

(Tableau joint en annexe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. François GROSDIDIER.

1°

Décision portant sur une convention de mise à disposition d'équipement et de biens matériels situés sur le plan d'eau de la ville et l'île du saulcy.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 30/04/2025

2°

Décision portant sur le tarif de stationnement en voirie.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 02/01/2026

3^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON.

1°

Décision fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 (Manifestations et festivités)

(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/12/2025

4^{ème} cas

Décision prise par M. Hervé NIEL.

1°

Décision portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public de la ville de

Metz pour l'exploitation d'un petit train touristique électrique, Place d'Armes, J.F BLONDEL.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 28/03/2025

5^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS.

1^o

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 22/12/2025

2^o

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs des piscines municipales à compter du 1^{er} janvier 2026.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 22/12/2025

6^{ème} cas

Décision prise par M. Timothée BOHR.

1^o

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs de location de salles dans les structures AGORA, CENTRE LACOUR, LE CAP, LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE BORNY MARIE JUDLIN, ESPACE DE LA GRANGE, et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 05/01/2026

7^{ème} cas

Décision prise par M. Laurent DAP.

1^o

Décision portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par la SA France Pierre Patrimoine d'un local commercial situé 68 rue des Allemands à Metz..

(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/01/2026

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Passage juridique : NON

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées



INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

NUMERO D'ENREGISTREMENT	Objet (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée	Types de procédure	Montant du marché de base HT
25073A	JARDIN BOTANIQUE - MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU RESEAU D'IRRIGATION		LINGENHELD TP - 57420 LOUVIGNY	24 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	238 765,00 €
25080	CENTRE SOCIAL PETIT BOIS : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	LOT 3 : ETANCHEITE	ALU BADRE - 57160 SCY CHAZELLES	6 MOIS	Article R.2122-2 du Code de la Commande publique	109 644,00 €
25090	POLE GYM - EXTENSION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		L'UNION BATIMENT - 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR	1 MOIS	Article R.2122-7 du Code de la Commande publique	96 375,00 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE BIENS MATERIELS SITUÉS SUR LE PLAN D'EAU DE LA VILLE ET L'ÎLE DU SAULCY

ENTRE

La Ville de METZ, sis 1, place d'Armes Jacques-François Blondel - BP 21025 - 57036 METZ cedex 1, représentée par Monsieur le Maire François GROS DIDIER, agissant selon délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée "la Ville de METZ",

D'une part,

Et

La S.A.R.L. « SAGUET ANIMATIONS », (SIRET 831 700 836 000 24 RCS NANCY) sis, 340 rue Bokanowski à TOUL - 54200, représentée par Monsieur Emmanuel SAGUET, gérant,

Ci-après dénommé "l'occupant",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de METZ souhaite renforcer l'attractivité du Plan d'eau et ses abords en développant les animations qui s'y déroulent et offrir aux messins un site dynamique et de qualité avec les activités suivantes :

- Exploitation de la buvette du Plan d'eau proposant un service de restauration rapide et de buvette aux usagers du site.*
- Exploitation du mini-golf municipal de l'Île du Saulcy.*
- Exploitation du bac fluvial du Saulcy qui relie le quai des Régates à l'Île du Saulcy (traversée gratuite pour les utilisateurs).*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exploitant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper, à titre précaire et révocable, l'emplacement et les locaux concernés. Celle-ci est conclue à la suite de la procédure de mise en concurrence pour l'occupation et l'exploitation de la buvette, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 1 - Equipements et caractéristiques

La Ville de METZ, propriétaire du Plan d'Eau situé Promenade Hildegarde sur le ban communal de LONGEVILLE LES METZ - 57050 / section 24, parcelle 35, met à disposition de l'exploitant les espaces suivants :

1.1 Le pavillon buvette

- situé entre la patinoire et le port de plaisance et à proximité de l'aire de jeux pour enfants,
- d'une surface de 67,00 m², comprenant une zone d'accueil, une zone de préparation culinaire, une zone de plonge, une zone de stockage, et un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite,
- une terrasse non couverte d'une surface exploitable de 25,00 m²,
- le périmètre du site est délimité par le revêtement bétonné.

La Ville conserve un jeu des clefs de ces locaux.

L'emplacement dispose d'un branchement électrique aux normes, d'une alimentation en eaux chaude et froide potables, d'un chauffe-eau électrique et des équipements suivants : bar et mini bar dans la zone d'accueil, 4 bancs de travail en inox, un lave-vaisselle, une armoire réfrigérée, et une plaque de cuisson. L'espace cuisine comprend une sortie d'extraction mais pas de hotte.

Le matériel d'exploitation est du ressort du titulaire de l'autorisation (ustensiles, vaisselles, appareils électroménagers, mobilier y compris mobilier de terrasse, décos, etc.).

L'espace intérieur, n'a pas vocation à recevoir du public assis, c'est un lieu d'attente et d'encaissement. La restauration se fera sur la terrasse extérieure.

L'effectif public sera de 96 personnes au maximum.

1.2 Le mini-golf municipal

- situé sur l'île du Saulcy avec une vue sur le Plan d'eau (parcelle cadastrée 74, section 1, d'une surface de 2 541 m²),
- Il comprend 18 trous situés dans un espace clos et ombragé avec un abri permettant le stockage du matériel (clubs, balles et calepins).
- l'occupant pourra également avoir la possibilité d'exploiter une partie du terrain attenant appartenant à la Ville de Metz pour y organiser une petite attraction pour enfants.

L'occupant devra être autonome en alimentation électrique. Le site ne dispose pas d'accès à l'eau ni d'évacuation des eaux usées, il devra gérer cette évacuation.

1.3 Le bac de traversée

- permet de traverser le Plan d'eau en reliant le quai des Régates à l'île du Saulcy,
- dispose d'une capacité de 12 passagers,
- stationné au port de plaisance sur emplacement réservé au bénéfice de la Ville de METZ,
- équipé de moteurs électriques > 4,5 kW dont deux en réserve.

Le bac de traversée devra continuer à être un service proposé gratuitement, tout en contribuant au succès du mini-golf d'un point de vue marketing.

Il est précisé que les équipements sont mis à disposition en l'état.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} mai 2025, et ce pour une durée de 2 ans. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse dans la limite de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sur demande de l'occupant au plus tard deux mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 3 - Conditions d'occupation

3.1 Dispositions générales aux trois activités

S'agissant de dépendances du domaine public communal affectées aux promenades et aux loisirs, l'occupation des sites est consentie sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public, délivrée à titre personnel, précaire et révocable, qui ne peut être cédée au profit d'un tiers. La sous-location est strictement interdite.

L'occupant ne peut en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou des dispositions relatives aux baux commerciaux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien des lieux, droit au renouvellement, à l'occupation ou à quelque autre droit.

Il appartient à l'occupant d'obtenir tous les agréments ou autorisations légalement nécessaires à son activité et les tenir à tout moment à la disposition de la Ville. Il s'engage sur l'honneur à exercer celle-ci dans le respect des lois et règlements en vigueur et notamment ceux régissant le droit du travail, de manière à ce que la Ville de METZ ne soit jamais inquiétée.

La gestion des biens mis à disposition de l'occupant ne peut être assurée que par ce dernier ou ses préposés, dont l'identité et toutes les coordonnées seront communiquées au préalable au service de la Ville. Le non-respect de cette condition est un motif de résiliation.

L'abandon d'exploitation constitue également un motif de résiliation immédiate et unilatérale. En cas d'abandon dûment constaté sans accord préalable, la collectivité pourra prendre immédiatement toutes mesures propres à sauvegarder le fonctionnement des locaux, aux frais, risques et périls des occupants.

L'occupant ne peut s'installer que sur le périmètre qui lui est alloué et ne peut affecter les lieux à une destination autre que petite restauration et buvette. Toutefois, il peut être autorisé à vendre des produits en lien avec le site (cartes postales, plantes, livres, etc.), sous réserve d'en obtenir l'autorisation préalable des services de la Ville.

L'occupant doit impérativement justifier d'avoir suivi une formation en hygiène alimentaire et sécurité (HACCP).

Un panneau doit également préciser les horaires d'ouverture de la saison en cours. Ces horaires doivent être conformes à l'article 6 de la présente convention.

Tout changement relatif aux coordonnées téléphoniques, postales et courriel de l'occupant doit être communiqué au service Réglementation dans les meilleurs délais.

L'occupant est tenu d'engager un personnel en nombre suffisant et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour donner rapidement satisfaction au public.

L'occupant et son personnel seront équipés d'une tenue convenable et devront se montrer polis et empressés à l'égard du public. Ils devront être d'une moralité irréprochable et ne donner lieu à aucune plainte de la part du public ou de toute autre personne.

L'occupant proposera régulièrement des évènements pour le public en vue de développer l'attractivité du site (animations pour enfants, apéros thématiques, etc.).

Ces évènements doivent être validés par les services de la Ville de METZ. Il décorera les locaux en fonction des saisons et dans le respect du site environnant (ex : Pâques...).

Les activités peuvent être valorisées via les réseaux sociaux.

En cas d'alerte météorologique transmise par les services de la Préfecture et d'évènement climatique extrême (orage, vent violent, pluie intense...), ou de tout autre impératif visant à garantir la sécurité du public, la Ville de METZ pourra décider de la fermeture temporaire du site au public, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque versement d'indemnité ou à un remboursement de la redevance.

L'occupant s'engage à suspendre l'exploitation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas de vents violents. Cette suspension implique l'évacuation immédiate du public et la sécurisation des structures et de leurs abords.

En outre, les trois équipements pourront être fermés sur demande de la Ville de Metz lors de certaines manifestations exceptionnelles (ex : festivités du 14 juillet, fêtes de la Mirabelle, Triathlon...), pour répondre au protocole de sécurité, notamment lors de la mise en place de dispositifs de type « fan zone ».

En tout état de cause, l'occupant s'engage à respecter les termes de son dossier de candidature.

3.2 Dispositions spécifiques aux activités

Buvette du plan d'eau

L'offre de restauration proposée en service continu doit être adaptée au public plutôt familial et étudiant qui fréquente habituellement le site telle que :

- snacks, sandwiches, bruschettas (tartines), salades, tartes salées, quiches, soupes, pizzas, croque-monsieur, planches apéritifs, et plat du jour,
- viennoiseries, pâtisseries, tartes sucrées, crêpes, gaufres, popcorn, glaces, confiseries, (la vente de chewing-gums sera proscrite),
- boissons froides et chaudes : eaux minérales, jus de fruits, smoothies, sodas, limonades, chocolats, thés, cafés et infusions.

L'occupant doit privilégier la mise en œuvre de produits issus de circuits courts et la production de produits faits maison et/ou biologiques. Il peut également, mais non nécessairement, être en possession de la licence de 3^{ème} catégorie (boissons dont la teneur en alcool n'excède pas 18 degrés - licence petite restauration).

La proposition de produits variés ainsi qu'une carte régulièrement renouvelée est la bienvenue.

L'occupant doit s'approvisionner en quantité suffisante pour répondre à la demande des consommateurs et maintenir un niveau constant de qualité des prestations offertes.

La carte des produits et les tarifs doivent être affichés en permanence, de manière apparente.

Il appartient à l'occupant de limiter l'impact de son activité sur le site en utilisant des emballages respectueux de l'environnement.

Aussi, les consommations doivent être servies dans des gobelets consignés ou recyclables. Pour des raisons de sécurité, les ustensiles en verre ne sont pas autorisés.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que de la restauration rapide et de la vente de boissons. Toutefois, il pourra proposer des animations et/ou une valorisation de la buvette et de ses abords en vue de développer l'attractivité du site.

Mini-golf

La vente de produits alimentaires (petite restauration, buvette) ne sera pas autorisée. Des animations type jeux d'enfants pourront être proposées au public à titre onéreux. Les tarifs devront être fixés en tenant compte des prescriptions de la présente convention.

L'entretien des espaces verts (tonte, élagage...) sera effectué par la ville de Metz.

Bac de traversée

Le(s) pilote(s) devra(ront) être en possession d'un permis bateau de plaisance fluviale - eaux intérieures ainsi que d'une attestation spéciale passagers.

La maintenance de l'équipement sera effectuée par la ville de Metz, sachant que l'entretien courant reste à la charge de l'occupant.

Le bac de traversée pourra être utilisé par la ville de Metz lors de l'organisation d'évènements.

3.3 Mobilier

L'occupant ne doit en aucun cas procéder à l'installation de mobilier autre que celui lié à l'exploitation des locaux, sans autorisation délivrée par la Ville.

A l'exception du bac de traversée, aucun mobilier ne sera mis à disposition de l'occupant, qui devra être totalement autonome en termes d'infrastructures. S'agissant de la buvette, toute installation de mobilier de terrasse devra être autorisée au préalable par le service Réglementation. Il convient de privilégier l'aspect esthétique et qualitatif des matériaux en cohérence avec le site.

Les affichages et mobiliers publicitaires ne sont en aucun cas autorisés sur le site. Seul un chevalet sera toléré.

Aucun matériel ne doit être laissé sur le site à la fermeture de la buvette (mobiliers, cartons, etc.). Le mobilier de terrasse doit être remisé tous les soirs.

3.4 Tarifs de vente

Le bac de traversée est un service qui sera proposé gratuitement.

S'agissant de la buvette et du mini-golf, l'occupant demeure libre de sa politique tarifaire étant entendu que les prestations doivent être accessibles à un public élargi (familles, étudiants, touristes...). Celle-ci devra être dans la moyenne de ce qui est pratiqué à METZ de manière générale.

Les transactions devront pouvoir être effectuées par terminal de paiement Carte Bancaire.

3.5 Conditions d'accès et livraisons

La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits, à l'exception des interventions pour la maintenance des sites concernés et des activités.

Le dépôt des marchandises doit s'effectuer exclusivement le matin, avant l'ouverture de la buvette au public, de sorte à ne pas gêner les usagers du Plan d'Eau.

L'accès à la buvette du Plan d'eau s'effectue par la borne amovible de la Promenade Hildegarde (au niveau du Kayak Club de Metz). A ce titre, une clé permettant d'actionner la borne d'accès sera mise à disposition de l'exploitant. Celle-ci devra être restituée à l'issue de l'exploitation.

L'accès au mini-golf s'effectue par l'Ile du Saulcy en empruntant le pont puis la route qui longe la Maison de l'Etudiant.

Article 4 - Entretien de l'espace et des équipements

4.1 Entretien, réparations, améliorations

Les locaux ouverts au public doivent être tenus en parfait état de propreté et de salubrité répondant aux exigences de la profession. Il appartient également à l'exploitant d'effectuer toutes les réparations dites « locatives » à ses frais.

Tous travaux de nature importante, modifications ou autres doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Ville avant exécution.

4.2 Nettoyage et déchets

L'occupant devra maintenir les lieux en parfait état de propreté en évacuant les déchets liés à son activité dans les lieux de collectes municipaux disponibles à proximité du site. Tout dépôt de déchets, de sacs poubelles, de caisses vides, de palettes ou autres objets inesthétiques est interdit sur le périmètre autorisé et à proximité de l'emplacement.

En cas de défaillance de l'occupant, sur simple constat, et après mise en demeure restée infructueuse, la Ville de METZ se réserve le droit d'effectuer les travaux de réparation ou de nettoyage nécessaires, aux frais de ce dernier.

Article 5 - Respect des règles de vie du Plan d'Eau

L'occupant est tenu de se conformer aux consignes et règlements généraux, actuels et futurs, en vigueur au Plan d'Eau.

L'exploitation des équipements ne devra pas abîmer les espaces verts et doit donc s'inscrire autour des végétaux et plantations déjà présents sur site. Tout dommage donnera lieu à une remise en état aux frais du titulaire de l'autorisation, lors de la sortie.

L'occupant a l'obligation de maintenir l'ordre complet dans l'établissement ainsi que sur la terrasse, et doit signaler à la mairie tout ce qui lui semblerait anormal, y compris aux alentours.

Sauf cas de force majeur, en aucun cas le personnel municipal ne doit se substituer aux impératifs de l'exploitant (ouverture et fermeture des locaux, évacuation des déchets, etc.).

Article 6 - Jours d'ouverture et horaires

L'occupant s'engage à assurer les horaires d'ouverture au public de la manière suivante :

6.1 Buvette

- période estivale (vacances de printemps à octobre)
 - 7 jours/7, de 12h00 à 18h00, sans excéder 21h30

6.2 Mini-golf et bac de traversée

- période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre)
 - 7 jours/7, de 11h00 à 20h00, sans excéder 21h30 en juin, juillet et août
 - Les week-ends durant les mois de mai et septembre (horaires identiques)

L'occupant sera tenu d'afficher les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture au public.

Les horaires d'exploitation devront être adaptés aux périodes de fréquentation du public.
Il n'y a pas d'obligation d'ouverture en période hivernale.

Un calendrier d'ouverture précis, tenant compte des dates de vacances scolaires et des jours fériés, doit être proposé en début de chaque année. Ce dernier aura ensuite valeur contractuelle et sera annexé à la présente convention.

Des amplitudes d'ouvertures plus étendues peuvent être proposées par l'occupant.

Le lundi peut être le jour de fermeture hebdomadaire de la buvette. En cas de jour férié tombant un lundi, la buvette peut néanmoins ouvrir.

Lors d'animations organisées par la Ville, celle-ci peut demander, si elle le souhaite, avec un délai préalable de 15 jours, la présence de l'exploitant afin de tenir la buvette pendant ces animations.

A l'initiative de l'occupant, et après accord de la Ville de METZ, la buvette peut exceptionnellement ouvrir en dehors des horaires habituels d'ouverture.

En cas de fermeture ou de modification exceptionnelle des horaires d'ouverture de la buvette, il appartient à l'occupant de prévenir le service Réglementation suffisamment tôt, afin que les services de la Ville puissent communiquer l'information aux usagers (Inspire Metz, Allo Mairie, etc.).

Article 7 - Prise des locaux et état des lieux

L'occupant accepte les lieux et les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la convention, et déclare bien les connaître, sans pouvoir exiger de la Ville de METZ aucune réparation ou remise en état.

Avant l'entrée en vigueur de la convention et à son issue, il sera dressé un état des lieux contradictoire du site, des locaux et des biens mis à disposition entre l'exploitant et les services de la Ville de METZ.

Au terme de la convention, la Ville de METZ n'a aucune obligation quant à la reprise du matériel d'exploitation appartenant à l'occupant.

Article 8 - Redevance et charges de fonctionnement

S'agissant de dépendances du domaine public communal affectées aux promenades et aux loisirs, l'exploitation de ces structures et de ces biens est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 2 000,00 € pour les locaux et 1 000,00 € pour la terrasse (montant révisable chaque année en fonction de l'évolution des tarifs municipaux votés en conseil municipal du mois de décembre).

La ville de METZ se réserve le droit d'augmenter le montant de cette redevance d'occupation à l'expiration de chaque année civile moyennant un préavis d'un mois adressé par simple courrier.

Toutes les contributions afférentes aux installations et à l'exploitation, à savoir les abonnements et consommations relatifs au gaz, à l'électricité, l'eau, l'assainissement ainsi tous impôts ou taxes diverses, sont à la charge de l'occupant.

Les redevances sont payables auprès du service de Gestion Comptable de METZ (Cité Administrative - 1 rue du Chanoine Collin - 57036 METZ Cedex 01). Elles devront obligatoirement être versées par l'occupant pendant toute la période d'exploitation, sans qu'il ne lui soit accordé par la suite une réduction ou exonération quelconque pour quelque cause que ce soit.

En aucun cas, l'occupant ne peut réclamer à la Ville une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des règlements ou consignes visés dans la présente convention.

Article 9 - Risques et assurances

L'occupant est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causés par ou du fait de son activité, son personnel et plus généralement de son occupation des locaux, biens et site mis à sa disposition.

Il appartient à l'occupant de souscrire et renouveler toutes les assurances utiles destinées à garantir sa responsabilité civile, professionnelle ainsi que les lieux, y compris l'assurance exploitation pour le bateau « Saulcy », contre les risques d'incendies, d'explosions, de vols, dégâts des eaux, bris de glace, recours des voisins et des tiers, etc., auprès d'une compagnie d'assurance solvable, pendant toute la durée de la convention, y compris durant les périodes de non-ouverture de la buvette.

Toutes marchandises et matériels appartenant à l'occupant doivent être remisés, à ses risques et périls, dans les locaux qui lui sont réservés, à l'exception de tout autre endroit. Il reste seul responsable vis-à-vis de la Ville pour tout vols, incendies ou accidents qui surviendraient du fait de sa négligence ou de celle de ses préposés.

Pour sa part, la Ville de METZ prend toutes les assurances requises du propriétaire, et nécessaires, à la garantie de cet immeuble, mais décline toute responsabilité en cas de vols ou d'incendies du matériel appartenant à l'occupant, à ses proches ou à son personnel.

La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée en aucune manière s'agissant de l'usage et de l'exploitation des locaux et biens mis à disposition, ni en cas de dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

Article 10 - Conditions de résiliation et règlement des litiges

10.1 Demande de résiliation par l'exploitant

L'occupant peut solliciter la résiliation de la présente convention, en présentant sa demande quatre mois au moins avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu au versement d'aucune indemnité au profit de l'occupant, ni remboursement des redevances d'ores et déjà versées.

10.2 Résiliation par la ville

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement, à tout moment, la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville intervient moyennant un préavis de quinze jours et ne donne lieu à aucun versement d'indemnité ou remboursement des redevances d'ores et déjà versées pour les périodes échues.

La Ville de METZ se réserve également le droit de mettre fin à la convention, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, en cas de mauvaise exploitation de la buvette, ou plus généralement en cas de non-respect et d'inexécution des obligations liées à la présente convention.

L'occupant ne peut prétendre au versement d'aucune indemnité ni au remboursement d'aucune redevance d'ores et déjà versée.

La révocation sera prononcée par le Maire ou son représentant et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La Ville pourra dès lors reprendre possession des locaux sans délai.

En cas de faillite ou de liquidation de la société, de même si les associés se trouvent sous le coup de poursuites ou d'actions judiciaires de nature à entraver la liberté de leur gestion, en cas de décès ou de vente de parts sociales à un tiers, l'occupation sera révoquée de plein droit.

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 11 - Fin de la convention

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'occupant est tenu, à ses frais, de remettre à la Ville de METZ, les espaces, locaux et les biens mis à disposition, dans leur état initial.

Toute occupation sans titre est compensée par le versement de la somme de 30,00 € par jour de retard dans la libération des équipements.

Pièces annexes à joindre

- Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'exploitant
- Copie de la carte d'identité
- Extrait K-bis ou statuts de la société ou enregistrement auprès de la Chambre des Métiers
- Attestation de formation HACCP
- Licence pour la vente de boissons
- Liste des produits proposés à la vente ainsi que les tarifs appliqués
- Calendrier d'ouverture de l'année en cours

Fait à Metz, le 30 Avril 2025 2025, en deux (2) exemplaires originaux.

La S.A.R.L. « SAGUET ANIMATIONS »

Ci-après dénommé "l'occupant",
Représentée par :

Monsieur Emmanuel SAGUET
Gérant



Monsieur François GROS DIDIER
Maire de METZ



REPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE METZ**

*Direction Mobilité et Espaces Publics
Pôle Mobilités*

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT****OBJET : Tarif sur le stationnement en voirie**

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole, Vice-Président de la Région Grand-Est, Membre Honoraire du Parlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4, L.2333-87 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67,

VU le Code de la Route,

VU la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative à la décentralisation du stationnement payant sur voirie pris notamment en son article 63.

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipment et de l'Aménagement du Territoire),

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant, notamment l'arrêté permanent n° AP-2019-30 du 26 avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-09-23-30 en date du 23 septembre 2021, relative à la confirmation de l'instauration d'une redevance de stationnement payant au sens de l'article L2333-87 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 24-12-19-10 en date du 19 décembre 2024 approuvant le principe d'une concession de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-09-25-31 en date du 25 septembre 2025, relative à la Délégation du Service Public du stationnement sur voirie,

VU les tarifs de stationnement sur voirie en vigueur sur le territoire communal et notamment la décision en date du 12 mars 2024, relative aux tarifications du stationnement sur voirie,

CONSIDERANT que les nécessités de la circulation dans la commune de Metz imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation,

CONSIDERANT que la politique du stationnement pour la Ville de Metz tend à favoriser le stationnement des usagers horaires par une offre adaptée d'emplacements sur la voirie, et à faciliter le stationnement des résidents,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de faciliter le stationnement des résidents via la possibilité d'acquérir jusqu'à deux abonnements résidentiels, de faciliter le stationnement des artisans intervenants sur des chantiers et de faciliter le stationnement des professionnels de la santé intervenant à domicile,

CONSIDERANT la nécessité d'inciter les résidents des zones de résidence 1 à 7 à stationner leurs véhicules en des zones périphériques moins saturées,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de réajuster l'ensemble des tarifs du stationnement payant de surface en simplifiant les gammes tarifaires pour offrir une meilleure visibilité et compréhension de l'offre de stationnement

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de créer des zones de stationnement « 1 heure gratuite », que ce soit au centre-ville ou autour des centralités commerciales dans les quartiers, afin de développer l'attractivité du centre-ville et d'accompagner les commerces, bars et restaurants dans la reprise d'une activité normale à l'issue de la crise sanitaire.

CONSIDERANT qu'il apparaît ainsi fondé de prendre toutes mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public et plus particulièrement de la voirie,

CONSIDERANT le changement d'exploitant du stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs relatifs aux abonnements résident dans certaines zones définies par voie d'arrêté.

Ce tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 est fixé comme suit :

Tarifs résidents	
	1 ^{er} abonnement résident
Tarif journalier	2€/jour
Abonnement mensuel	22€
Abonnement trimestriel	65€
Abonnement annuel	204€

Ce tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 8, 9, 10, 11, 12 et 13 est fixé comme suit :

Tarifs résidents		
	1 ^{er} abonnement résident	2 nd abonnement résident
Tarif journalier	2€/jour	2€/jour
Abonnement mensuel	11€	33€
Abonnement trimestriel	32,50€	97,50€
Abonnement annuel	102€	306€

Les résidents des zones 1 à 7 peuvent acheter leur 1^{er} abonnement par ménage soit dans leur zone de résidence, soit dans une zone contiguë, soit dans les zones 8 à 13.

Les résidents des zones 8 à 13 (dont les zones bis) peuvent acheter leur 1^{er} abonnement par ménage soit dans leur zone de résidence, soit dans une zone contiguë. Les seconds abonnements résidents ne peuvent être achetés que dans les zones 8 à 13 quel que soit la zone de résidence.

Les résidents des zones n°8 bis, n°11 bis et n°12 bis bénéficient du droit à l'achat d'un seul abonnement de stationnement sur voirie. Cet abonnement de stationnement sur voirie résident est obligatoirement délivré pour la zone n°8 en ce qui concerne les résidents de la zone n°8 bis, pour la zone n°11 en ce qui concerne les résidents de la zone n°11 bis, et pour la zone n°12 en ce qui concerne les résidents de la zone n°12 bis. Un seul abonnement sera délivré par véhicule et par ménage.

ARTICLE 2 : De faire évoluer les tarifs horaires de la redevance de stationnement sur voirie. Le paiement immédiat de cette redevance donne lieu obligatoirement à la délivrance d'un justificatif imprimé ou transmis par voie dématérialisée à l'usager. En l'absence de ce justificatif, l'usager ne pourra prétendre bénéficier de la tranche de gratuité offerte sur les tarifs A et G. Ces tarifs de stationnement s'appliqueront dans les zones spécifiquement définies par arrêté.

Les tarifs "Zone A", "Zone B", "Zone C", "Zone F" et "Zone G" sont déclinés ci-après.

* Tarification "Zone A" :

Zone A	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit
35	Gratuit
36	Gratuit
37	Gratuit
38	Gratuit
39	Gratuit

40	Gratuit
41	Gratuit
42	Gratuit
43	Gratuit
44	Gratuit
45	Gratuit
46	Gratuit
47	Gratuit
48	Gratuit
49	Gratuit
50	Gratuit
51	Gratuit
52	Gratuit
53	Gratuit
54	Gratuit
55	Gratuit
56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit
60	Gratuit
61	0,50 €
62	0,50 €
63	0,50 €
64	0,50 €
65	0,50 €
66	0,60 €
67	0,70 €
68	0,80 €
69	0,90 €
70	1,00 €
71	1,10 €
72	1,20 €
73	1,30 €
74	1,40 €
75	1,50 €
76	1,60 €
77	1,70 €
78	1,80 €
79	1,90 €
80	2,00 €
81	2,10 €
82	2,20 €

83	2,30 €
84	2,40 €
85	2,50 €
86	2,60 €
87	2,70 €
88	2,80 €
89	2,90 €
90	3,00 €
91	3,10 €
92	3,20 €
93	3,30 €
94	3,40 €
95	3,50 €
96	3,60 €
97	3,70 €
98	3,80 €
99	3,90 €
100	4,00 €
101	4,10 €
102	4,20 €
103	4,30 €
104	4,40 €
105	4,50 €
106	4,60 €
107	4,70 €
108	4,80 €
109	4,90 €
110	5,00 €
111	5,20 €
112	5,40 €
113	5,60 €
114	5,80 €
115	6,00 €
116	6,20 €
117	6,40 €
118	6,60 €
119	6,80 €
120	7,00 €
121	7,20 €
122	7,40 €
123	7,60 €
124	7,80 €
125	8,00 €

126	8,20 €
127	8,40 €
128	8,60 €
129	8,80 €
130	9,00 €
131	9,20 €
132	9,40 €
133	9,60 €
134	9,80 €
135	10,00 €
136	10,20 €
137	10,40 €
138	10,60 €
139	10,80 €
140	11,00 €
141	11,20 €
142	11,20 €
143	11,40 €
144	11,40 €
145	11,60 €
146	11,60 €
147	11,80 €
148	11,80 €
149	11,80 €
150	12,00 €
151	30,00 €

* Tarification "Zone B" :

Zone B	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	0,50 €
2	0,50 €
3	0,50 €
4	0,50 €
5	0,50 €
6	0,50 €
7	0,50 €
8	0,50 €
9	0,50 €
10	0,50 €
11	0,50 €
12	0,50 €
13	0,50 €
14	0,50 €
15	0,50 €
16	0,50 €
17	0,50 €
18	0,50 €
19	0,60 €
20	0,60 €
21	0,60 €
22	0,70 €
23	0,70 €
24	0,70 €
25	0,80 €
26	0,80 €
27	0,80 €
28	0,80 €
29	0,90 €
30	0,90 €
31	0,90 €
32	1,00 €
33	1,00 €
34	1,00 €
35	1,10 €
36	1,10 €
37	1,10 €
38	1,10 €
39	1,20 €

40	1,20 €
41	1,20 €
42	1,30 €
43	1,30 €
44	1,30 €
45	1,40 €
46	1,40 €
47	1,40 €
48	1,40 €
49	1,50 €
50	1,50 €
51	1,50 €
52	1,60 €
53	1,60 €
54	1,60 €
55	1,70 €
56	1,70 €
57	1,70 €
58	1,70 €
59	1,80 €
60	1,80 €
61	1,80 €
62	1,90 €
63	1,90 €
64	1,90 €
65	2,00 €
66	2,10 €
67	2,10 €
68	2,20 €
69	2,20 €
70	2,20 €
71	2,30 €
72	2,30 €
73	2,40 €
74	2,40 €
75	2,40 €
76	2,50 €
77	2,50 €
78	2,60 €
79	2,60 €
80	2,60 €
81	2,70 €
82	2,70 €

83	2,80 €
84	2,80 €
85	2,80 €
86	2,90 €
87	2,90 €
88	3,00 €
89	3,00 €
90	3,00 €
91	3,10 €
92	3,10 €
93	3,10 €
94	3,20 €
95	3,20 €
96	3,20 €
97	3,30 €
98	3,30 €
99	3,30 €
100	3,40 €
101	3,40 €
102	3,40 €
103	3,50 €
104	3,50 €
105	3,50 €
106	3,60 €
107	3,60 €
108	3,60 €
109	3,70 €
110	3,70 €
111	3,70 €
112	3,80 €
113	3,80 €
114	3,80 €
115	3,90 €
116	3,90 €
117	3,90 €
118	3,90 €
119	4,00 €
120	4,00 €
121	4,10 €
122	4,20 €
123	4,30 €
124	4,40 €
125	4,50 €

126	4,60 €
127	4,70 €
128	4,80 €
129	4,90 €
130	5,00 €
131	5,10 €
132	5,20 €
133	5,30 €
134	5,40 €
135	5,50 €
136	5,60 €
137	5,70 €
138	5,80 €
139	5,90 €
140	6,00 €
141	6,10 €
142	6,20 €
143	6,30 €
144	6,40 €
145	6,50 €
146	6,60 €
147	6,70 €
148	6,80 €
149	6,90 €
150	7,00 €
151	7,20 €
152	7,40 €
153	7,60 €
154	7,80 €
155	8,00 €
156	8,20 €
157	8,40 €
158	8,60 €
159	8,80 €
160	9,00 €
161	9,20 €
162	9,40 €
163	9,60 €
164	9,80 €
165	10,00 €
166	10,20 €
167	10,40 €
168	10,60 €

169	10,80 €
170	11,00 €
171	11,20 €
172	11,20 €
173	11,40 €
174	11,40 €
175	11,60 €
176	11,60 €
177	11,80 €
178	11,80 €
179	11,80 €
180	12,00 €
181	30,00 €

* Tarification "Zone C" :

Zone C	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	0,50 €
2	0,50 €
3	0,50 €
4	0,50 €
5	0,50 €
6	0,50 €
7	0,50 €
8	0,50 €
9	0,50 €
10	0,50 €
11	0,50 €
12	0,50 €
13	0,50 €
14	0,50 €
15	0,50 €
16	0,50 €
17	0,50 €
18	0,50 €
19	0,50 €
20	0,50 €
21	0,50 €
22	0,50 €
23	0,50 €
24	0,50 €
25	0,50 €
26	0,50 €
27	0,50 €
28	0,50 €
29	0,50 €
30	0,50 €
31	0,50 €
32	0,50 €
33	0,60 €
34	0,60 €
35	0,60 €
36	0,60 €
37	0,60 €
38	0,60 €
39	0,70 €

40	0,70 €
41	0,70 €
42	0,70 €
43	0,70 €
44	0,70 €
45	0,80 €
46	0,80 €
47	0,80 €
48	0,80 €
49	0,80 €
50	0,80 €
51	0,90 €
52	0,90 €
53	0,90 €
54	0,90 €
55	0,90 €
56	0,90 €
57	1,00 €
58	1,00 €
59	1,00 €
60	1,00 €
61	1,00 €
62	1,00 €
63	1,10 €
64	1,10 €
65	1,10 €
66	1,10 €
67	1,10 €
68	1,10 €
69	1,20 €
70	1,20 €
71	1,20 €
72	1,20 €
73	1,20 €
74	1,20 €
75	1,30 €
76	1,30 €
77	1,30 €
78	1,30 €
79	1,30 €
80	1,30 €
81	1,40 €
82	1,40 €

83	1,40 €
84	1,40 €
85	1,40 €
86	1,40 €
87	1,50 €
88	1,50 €
89	1,50 €
90	1,50 €
91	1,50 €
92	1,50 €
93	1,60 €
94	1,60 €
95	1,60 €
96	1,60 €
97	1,60 €
98	1,60 €
99	1,70 €
100	1,70 €
101	1,70 €
102	1,70 €
103	1,70 €
104	1,70 €
105	1,80 €
106	1,80 €
107	1,80 €
108	1,80 €
109	1,80 €
110	1,80 €
111	1,90 €
112	1,90 €
113	1,90 €
114	1,90 €
115	1,90 €
116	1,90 €
117	2,00 €
118	2,00 €
119	2,00 €
120	2,00 €
121	2,00 €
122	2,00 €
123	2,10 €
124	2,10 €
125	2,10 €

126	2,10 €
127	2,10 €
128	2,10 €
129	2,20 €
130	2,20 €
131	2,20 €
132	2,20 €
133	2,20 €
134	2,20 €
135	2,30 €
136	2,30 €
137	2,30 €
138	2,30 €
139	2,30 €
140	2,30 €
141	2,40 €
142	2,40 €
143	2,40 €
144	2,40 €
145	2,40 €
146	2,40 €
147	2,50 €
148	2,50 €
149	2,50 €
150	2,50 €
151	2,50 €
152	2,50 €
153	2,60 €
154	2,60 €
155	2,60 €
156	2,60 €
157	2,60 €
158	2,60 €
159	2,70 €
160	2,70 €
161	2,70 €
162	2,70 €
163	2,70 €
164	2,70 €
165	2,80 €
166	2,80 €
167	2,80 €
168	2,80 €

169	2,80 €
170	2,80 €
171	2,90 €
172	2,90 €
173	2,90 €
174	2,90 €
175	2,90 €
176	2,90 €
177	3,00 €
178	3,00 €
179	3,00 €
180	3,00 €
181	3,10 €
182	3,10 €
183	3,20 €
184	3,20 €
185	3,20 €
186	3,30 €
187	3,30 €
188	3,40 €
189	3,40 €
190	3,40 €
191	3,50 €
192	3,50 €
193	3,60 €
194	3,60 €
195	3,70 €
196	3,70 €
197	3,70 €
198	3,80 €
199	3,80 €
200	3,90 €
201	3,90 €
202	3,90 €
203	4,00 €
204	4,00 €
205	4,10 €
206	4,10 €
207	4,20 €
208	4,20 €
209	4,20 €
210	4,30 €
211	4,30 €

212	4,40 €
213	4,40 €
214	4,50 €
215	4,50 €
216	4,50 €
217	4,60 €
218	4,60 €
219	4,70 €
220	4,70 €
221	4,70 €
222	4,80 €
223	4,80 €
224	4,90 €
225	4,90 €
226	5,00 €
227	5,00 €
228	5,00 €
229	5,10 €
230	5,10 €
231	5,20 €
232	5,20 €
233	5,30 €
234	5,30 €
235	5,30 €
236	5,40 €
237	5,40 €
238	5,50 €
239	5,50 €
240	5,50 €
241	5,60 €
242	5,60 €
243	5,70 €
244	5,70 €
245	5,80 €
246	5,80 €
247	5,80 €
248	5,90 €
249	5,90 €
250	6,00 €
251	6,00 €
252	6,00 €
253	6,10 €
254	6,10 €

255	6,20 €
256	6,20 €
257	6,30 €
258	6,30 €
259	6,30 €
260	6,40 €
261	6,40 €
262	6,50 €
263	6,50 €
264	6,60 €
265	6,60 €
266	6,60 €
267	6,70 €
268	6,70 €
269	6,80 €
270	6,80 €
271	6,80 €
272	6,90 €
273	6,90 €
274	7,00 €
275	7,00 €
276	7,10 €
277	7,10 €
278	7,10 €
279	7,20 €
280	7,20 €
281	7,30 €
282	7,30 €
283	7,40 €
284	7,40 €
285	7,40 €
286	7,50 €
287	7,50 €
288	7,60 €
289	7,60 €
290	7,60 €
291	7,70 €
292	7,70 €
293	7,80 €
294	7,80 €
295	7,90 €
296	7,90 €
297	7,90 €

298	8,00 €
299	8,00 €
300	8,10 €
301	8,10 €
302	8,10 €
303	8,20 €
304	8,20 €
305	8,30 €
306	8,30 €
307	8,40 €
308	8,40 €
309	8,40 €
310	8,50 €
311	8,50 €
312	8,60 €
313	8,60 €
314	8,70 €
315	8,70 €
316	8,70 €
317	8,80 €
318	8,80 €
319	8,90 €
320	8,90 €
321	8,90 €
322	9,00 €
323	9,00 €
324	9,10 €
325	9,10 €
326	9,20 €
327	9,20 €
328	9,20 €
329	9,30 €
330	9,30 €
331	9,40 €
332	9,40 €
333	9,50 €
334	9,50 €
335	9,50 €
336	9,60 €
337	9,60 €
338	9,70 €
339	9,70 €
340	9,70 €

341	9,80 €
342	9,80 €
343	9,90 €
344	9,90 €
345	10,00 €
346	10,00 €
347	10,00 €
348	10,10 €
349	10,10 €
350	10,20 €
351	10,20 €
352	10,20 €
353	10,30 €
354	10,30 €
355	10,40 €
356	10,40 €
357	10,50 €
358	10,50 €
359	10,50 €
360	10,60 €
361	10,60 €
362	10,70 €
363	10,70 €
364	10,80 €
365	10,80 €
366	10,80 €
367	10,90 €
368	10,90 €
369	11,00 €
370	11,00 €
371	11,00 €
372	11,10 €
373	11,10 €
374	11,20 €
375	11,20 €
376	11,30 €
377	11,30 €
378	11,30 €
379	11,40 €
380	11,40 €
381	11,50 €
382	11,50 €
383	11,60 €

384	11,60 €
385	11,60 €
386	11,70 €
387	11,70 €
388	11,80 €
389	11,80 €
390	11,80 €
391	11,90 €
392	11,90 €
393	12,00 €
394	12,00 €
395	12,10 €
396	12,10 €
397	12,10 €
398	12,20 €
399	12,20 €
400	12,30 €
401	12,30 €
402	12,30 €
403	12,40 €
404	12,40 €
405	12,50 €
406	12,50 €
407	12,60 €
408	12,60 €
409	12,60 €
410	12,70 €
411	12,70 €
412	12,80 €
413	12,80 €
414	12,90 €
415	12,90 €
416	12,90 €
417	13,00 €
418	13,00 €
419	13,10 €
420	13,10 €
421	13,10 €
422	13,20 €
423	13,20 €
424	13,30 €
425	13,30 €
426	13,40 €

427	13,40 €
428	13,40 €
429	13,50 €
430	13,50 €
431	13,60 €
432	13,60 €
433	13,70 €
434	13,70 €
435	13,70 €
436	13,80 €
437	13,80 €
438	13,90 €
439	13,90 €
440	13,90 €
441	14,00 €
442	14,00 €
443	14,10 €
444	14,10 €
445	14,20 €
446	14,20 €
447	14,20 €
448	14,30 €
449	14,30 €
450	14,40 €
451	14,40 €
452	14,40 €
453	14,40 €
454	14,40 €
455	14,40 €
456	14,40 €
457	14,40 €
458	14,40 €
459	14,40 €
460	14,40 €
461	14,40 €
462	14,40 €
463	14,40 €
464	14,40 €
465	14,40 €
466	14,40 €
467	14,40 €
468	14,40 €
469	14,40 €

470	14,40 €
471	14,40 €
472	14,40 €
473	14,40 €
474	14,40 €
475	14,40 €
476	14,40 €
477	14,40 €
478	14,40 €
479	14,40 €
480	14,40 €
481	30,00 €

* Tarification "Zone F" :

Zone F	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	0,50 €
2	0,50 €
3	0,50 €
4	0,50 €
5	0,50 €
6	0,50 €
7	0,50 €
8	0,50 €
9	0,50 €
10	0,50 €
11	0,50 €
12	0,50 €
13	0,50 €
14	0,50 €
15	0,50 €
16	0,50 €
17	0,50 €
18	0,50 €
19	0,50 €
20	0,50 €
21	0,50 €
22	0,50 €
23	0,50 €
24	0,50 €
25	0,50 €
26	0,50 €
27	0,50 €
28	0,50 €
29	0,50 €
30	0,50 €
31	0,50 €
32	0,50 €
33	0,60 €
34	0,60 €
35	0,60 €
36	0,60 €
37	0,60 €
38	0,60 €
39	0,70 €

40	0,70 €
41	0,70 €
42	0,70 €
43	0,70 €
44	0,70 €
45	0,80 €
46	0,80 €
47	0,80 €
48	0,80 €
49	0,80 €
50	0,80 €
51	0,90 €
52	0,90 €
53	0,90 €
54	0,90 €
55	0,90 €
56	0,90 €
57	1,00 €
58	1,00 €
59	1,00 €
60	1,00 €
61	1,00 €
62	1,00 €
63	1,10 €
64	1,10 €
65	1,10 €
66	1,10 €
67	1,10 €
68	1,10 €
69	1,20 €
70	1,20 €
71	1,20 €
72	1,20 €
73	1,20 €
74	1,20 €
75	1,30 €
76	1,30 €
77	1,30 €
78	1,30 €
79	1,30 €
80	1,30 €
81	1,40 €
82	1,40 €

83	1,40 €
84	1,40 €
85	1,40 €
86	1,40 €
87	1,50 €
88	1,50 €
89	1,50 €
90	1,50 €
91	1,50 €
92	1,50 €
93	1,60 €
94	1,60 €
95	1,60 €
96	1,60 €
97	1,60 €
98	1,60 €
99	1,70 €
100	1,70 €
101	1,70 €
102	1,70 €
103	1,70 €
104	1,70 €
105	1,80 €
106	1,80 €
107	1,80 €
108	1,80 €
109	1,80 €
110	1,80 €
111	1,90 €
112	1,90 €
113	1,90 €
114	1,90 €
115	1,90 €
116	1,90 €
117	2,00 €
118	2,00 €
119	2,00 €
120	2,00 €
121	2,00 €
122	2,00 €
123	2,00 €
124	2,00 €
125	2,00 €

126	2,00 €
127	2,00 €
128	2,00 €
129	2,00 €
130	2,00 €
131	2,00 €
132	2,00 €
133	2,00 €
134	2,00 €
135	2,00 €
136	2,00 €
137	2,00 €
138	2,00 €
139	2,00 €
140	2,00 €
141	2,00 €
142	2,00 €
143	2,00 €
144	2,00 €
145	2,00 €
146	2,00 €
147	2,00 €
148	2,00 €
149	2,00 €
150	2,00 €
151	2,00 €
152	2,00 €
153	2,00 €
154	2,00 €
155	2,00 €
156	2,00 €
157	2,00 €
158	2,00 €
159	2,00 €
160	2,00 €
161	2,00 €
162	2,00 €
163	2,00 €
164	2,00 €
165	2,00 €
166	2,00 €
167	2,00 €
168	2,00 €

169	2,00 €
170	2,00 €
171	2,00 €
172	2,00 €
173	2,00 €
174	2,00 €
175	2,00 €
176	2,00 €
177	2,00 €
178	2,00 €
179	2,00 €
180	2,00 €
181	2,00 €
182	2,00 €
183	2,00 €
184	2,00 €
185	2,00 €
186	2,00 €
187	2,00 €
188	2,00 €
189	2,00 €
190	2,00 €
191	2,00 €
192	2,00 €
193	2,00 €
194	2,00 €
195	2,00 €
196	2,00 €
197	2,00 €
198	2,00 €
199	2,00 €
200	2,00 €
201	2,00 €
202	2,00 €
203	2,00 €
204	2,00 €
205	2,00 €
206	2,00 €
207	2,00 €
208	2,00 €
209	2,00 €
210	2,00 €
211	2,00 €

212	2,00 €
213	2,00 €
214	2,00 €
215	2,00 €
216	2,00 €
217	2,00 €
218	2,00 €
219	2,00 €
220	2,00 €
221	2,00 €
222	2,00 €
223	2,00 €
224	2,00 €
225	2,00 €
226	2,00 €
227	2,00 €
228	2,00 €
229	2,00 €
230	2,00 €
231	2,00 €
232	2,00 €
233	2,00 €
234	2,00 €
235	2,00 €
236	2,00 €
237	2,00 €
238	2,00 €
239	2,00 €
240	2,00 €
241	2,00 €
242	2,00 €
243	2,00 €
244	2,00 €
245	2,00 €
246	2,00 €
247	2,00 €
248	2,00 €
249	2,00 €
250	2,00 €
251	2,00 €
252	2,00 €
253	2,00 €
254	2,00 €

255	2,00 €
256	2,00 €
257	2,00 €
258	2,00 €
259	2,00 €
260	2,00 €
261	2,00 €
262	2,00 €
263	2,00 €
264	2,00 €
265	2,00 €
266	2,00 €
267	2,00 €
268	2,00 €
269	2,00 €
270	2,00 €
271	2,00 €
272	2,00 €
273	2,00 €
274	2,00 €
275	2,00 €
276	2,00 €
277	2,00 €
278	2,00 €
279	2,00 €
280	2,00 €
281	2,00 €
282	2,00 €
283	2,00 €
284	2,00 €
285	2,00 €
286	2,00 €
287	2,00 €
288	2,00 €
289	2,00 €
290	2,00 €
291	2,00 €
292	2,00 €
293	2,00 €
294	2,00 €
295	2,00 €
296	2,00 €
297	2,00 €

298	2,00 €
299	2,00 €
300	2,00 €
301	2,00 €
302	2,00 €
303	2,10 €
304	2,10 €
305	2,10 €
306	2,10 €
307	2,10 €
308	2,10 €
309	2,20 €
310	2,20 €
311	2,20 €
312	2,20 €
313	2,20 €
314	2,20 €
315	2,30 €
316	2,30 €
317	2,30 €
318	2,30 €
319	2,30 €
320	2,30 €
321	2,40 €
322	2,40 €
323	2,40 €
324	2,40 €
325	2,40 €
326	2,40 €
327	2,50 €
328	2,50 €
329	2,50 €
330	2,50 €
331	2,50 €
332	2,50 €
333	2,60 €
334	2,60 €
335	2,60 €
336	2,60 €
337	2,60 €
338	2,60 €
339	2,70 €
340	2,70 €

341	2,70 €
342	2,70 €
343	2,70 €
344	2,70 €
345	2,80 €
346	2,80 €
347	2,80 €
348	2,80 €
349	2,80 €
350	2,80 €
351	2,90 €
352	2,90 €
353	2,90 €
354	2,90 €
355	2,90 €
356	2,90 €
357	3,00 €
358	3,00 €
359	3,00 €
360	3,00 €
361	3,00 €
362	3,00 €
363	3,10 €
364	3,10 €
365	3,10 €
366	3,10 €
367	3,10 €
368	3,10 €
369	3,20 €
370	3,20 €
371	3,20 €
372	3,20 €
373	3,20 €
374	3,20 €
375	3,30 €
376	3,30 €
377	3,30 €
378	3,30 €
379	3,30 €
380	3,30 €
381	3,40 €
382	3,40 €
383	3,40 €

384	3,40 €
385	3,40 €
386	3,40 €
387	3,50 €
388	3,50 €
389	3,50 €
390	3,50 €
391	3,50 €
392	3,50 €
393	3,60 €
394	3,60 €
395	3,60 €
396	3,60 €
397	3,60 €
398	3,60 €
399	3,70 €
400	3,70 €
401	3,70 €
402	3,70 €
403	3,70 €
404	3,70 €
405	3,80 €
406	3,80 €
407	3,80 €
408	3,80 €
409	3,80 €
410	3,80 €
411	3,90 €
412	3,90 €
413	3,90 €
414	3,90 €
415	3,90 €
416	3,90 €
417	4,00 €
418	4,00 €
419	4,00 €
420	4,00 €
421	4,00 €
422	4,00 €
423	4,00 €
424	4,00 €
425	4,00 €
426	4,00 €

427	4,00 €
428	4,00 €
429	4,00 €
430	4,00 €
431	4,00 €
432	4,00 €
433	4,00 €
434	4,00 €
435	4,00 €
436	4,00 €
437	4,00 €
438	4,00 €
439	4,00 €
440	4,00 €
441	4,00 €
442	4,00 €
443	4,00 €
444	4,00 €
445	4,00 €
446	4,00 €
447	4,00 €
448	4,00 €
449	4,00 €
450	4,00 €
451	4,00 €
452	4,00 €
453	4,00 €
454	4,00 €
455	4,00 €
456	4,00 €
457	4,00 €
458	4,00 €
459	4,00 €
460	4,00 €
461	4,00 €
462	4,00 €
463	4,00 €
464	4,00 €
465	4,00 €
466	4,00 €
467	4,00 €
468	4,00 €
469	4,00 €

470	4,00 €
471	4,00 €
472	4,00 €
473	4,00 €
474	4,00 €
475	4,00 €
476	4,00 €
477	4,00 €
478	4,00 €
479	4,00 €
480	4,00 €
481	4,20 €
482	4,40 €
483	4,60 €
484	4,80 €
485	5,00 €
486	5,20 €
487	5,40 €
488	5,60 €
489	5,80 €
490	6,00 €
491	6,20 €
492	6,40 €
493	6,60 €
494	6,80 €
495	7,00 €
496	7,20 €
497	7,40 €
498	7,60 €
499	7,80 €
500	8,00 €
501	8,40 €
502	8,80 €
503	9,20 €
504	9,60 €
505	10,00 €
506	10,40 €
507	10,80 €
508	11,20 €
509	11,60 €
510	12,00 €
511	30,00 €

* Tarification "Zone G" :

Zone G	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	Gratuit
2	Gratuit
3	Gratuit
4	Gratuit
5	Gratuit
6	Gratuit
7	Gratuit
8	Gratuit
9	Gratuit
10	Gratuit
11	Gratuit
12	Gratuit
13	Gratuit
14	Gratuit
15	Gratuit
16	Gratuit
17	Gratuit
18	Gratuit
19	Gratuit
20	Gratuit
21	Gratuit
22	Gratuit
23	Gratuit
24	Gratuit
25	Gratuit
26	Gratuit
27	Gratuit
28	Gratuit
29	Gratuit
30	Gratuit
31	Gratuit
32	Gratuit
33	Gratuit
34	Gratuit
35	Gratuit
36	Gratuit
37	Gratuit
38	Gratuit
39	Gratuit

40	Gratuit
41	Gratuit
42	Gratuit
43	Gratuit
44	Gratuit
45	Gratuit
46	Gratuit
47	Gratuit
48	Gratuit
49	Gratuit
50	Gratuit
51	Gratuit
52	Gratuit
53	Gratuit
54	Gratuit
55	Gratuit
56	Gratuit
57	Gratuit
58	Gratuit
59	Gratuit
60	Gratuit
61	Gratuit
62	Gratuit
63	Gratuit
64	Gratuit
65	Gratuit
66	Gratuit
67	Gratuit
68	Gratuit
69	Gratuit
70	Gratuit
71	Gratuit
72	Gratuit
73	Gratuit
74	Gratuit
75	Gratuit
76	Gratuit
77	Gratuit
78	Gratuit
79	Gratuit
80	Gratuit
81	Gratuit
82	Gratuit

83	Gratuit
84	Gratuit
85	Gratuit
86	Gratuit
87	Gratuit
88	Gratuit
89	Gratuit
90	Gratuit
91	Gratuit
92	Gratuit
93	Gratuit
94	Gratuit
95	Gratuit
96	Gratuit
97	Gratuit
98	Gratuit
99	Gratuit
100	Gratuit
101	Gratuit
102	Gratuit
103	Gratuit
104	Gratuit
105	Gratuit
106	Gratuit
107	Gratuit
108	Gratuit
109	Gratuit
110	Gratuit
111	Gratuit
112	Gratuit
113	Gratuit
114	Gratuit
115	Gratuit
116	Gratuit
117	Gratuit
118	Gratuit
119	Gratuit
120	Gratuit
121	1,80 €
122	1,90 €
123	2,00 €
124	2,00 €
125	2,10 €

126	2,10 €
127	2,20 €
128	2,30 €
129	2,30 €
130	2,40 €
131	2,40 €
132	2,50 €
133	2,60 €
134	2,60 €
135	2,70 €
136	2,70 €
137	2,80 €
138	2,90 €
139	2,90 €
140	3,00 €
141	3,00 €
142	3,10 €
143	3,20 €
144	3,20 €
145	3,30 €
146	3,30 €
147	3,40 €
148	3,50 €
149	3,50 €
150	3,60 €
151	3,60 €
152	3,70 €
153	3,80 €
154	3,80 €
155	3,90 €
156	3,90 €
157	4,00 €
158	4,10 €
159	4,10 €
160	4,20 €
161	4,20 €
162	4,30 €
163	4,40 €
164	4,40 €
165	4,50 €
166	4,50 €
167	4,60 €
168	4,70 €

169	4,70 €
170	4,80 €
171	4,80 €
172	4,90 €
173	5,00 €
174	5,00 €
175	5,10 €
176	5,10 €
177	5,20 €
178	5,30 €
179	5,30 €
180	5,40 €
181	5,40 €
182	6,40 €
183	6,90 €
184	7,40 €
185	7,90 €
186	8,40 €
187	8,90 €
188	9,40 €
189	9,90 €
190	10,40 €
191	10,90 €
192	11,40 €
193	11,90 €
194	12,40 €
195	12,90 €
196	13,40 €
197	13,90 €
198	14,40 €
199	14,40 €
200	14,40 €
201	14,40 €
202	14,40 €
203	14,40 €
204	14,40 €
205	14,40 €
206	14,40 €
207	14,40 €
208	14,40 €
209	14,40 €
210	14,40 €
211	30,00 €

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée sur les différentes zones tarifaires, l'usager s'expose au paiement d'un Forfait Post Stationnement tels que précisé au sein de l'article 8.

ARTICLE 3 : De limiter la période de gratuité offerte sur les tarifs "Zone A" et "Zone G" à une fois par demi-journée. Si l'usager a déjà bénéficié de la gratuité, les grilles ci-après s'appliquent à l'usager.

Zone A	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	0,50 €
2	0,50 €
3	0,50 €
4	0,50 €
5	0,50 €
6	0,60 €
7	0,70 €
8	0,80 €
9	0,90 €
10	1,00 €
11	1,10 €
12	1,20 €
13	1,30 €
14	1,40 €
15	1,50 €
16	1,60 €
17	1,70 €
18	1,80 €
19	1,90 €
20	2,00 €
21	2,10 €
22	2,20 €
23	2,30 €
24	2,40 €
25	2,50 €
26	2,60 €
27	2,70 €
28	2,80 €
29	2,90 €
30	3,00 €
31	3,10 €
32	3,20 €
33	3,30 €
34	3,40 €
35	3,50 €
36	3,60 €
37	3,70 €
38	3,80 €

Zone G	
durée (mn)	Horodateur et Mobile
1	1,80 €
2	1,90 €
3	2,00 €
4	2,00 €
5	2,10 €
6	2,10 €
7	2,20 €
8	2,30 €
9	2,30 €
10	2,40 €
11	2,40 €
12	2,50 €
13	2,60 €
14	2,60 €
15	2,70 €
16	2,70 €
17	2,80 €
18	2,90 €
19	2,90 €
20	3,00 €
21	3,00 €
22	3,10 €
23	3,20 €
24	3,20 €
25	3,30 €
26	3,30 €
27	3,40 €
28	3,50 €
29	3,50 €
30	3,60 €
31	3,60 €
32	3,70 €
33	3,80 €
34	3,80 €
35	3,90 €
36	3,90 €
37	4,00 €
38	4,10 €

39	3,90 €
40	4,00 €
41	4,10 €
42	4,20 €
43	4,30 €
44	4,40 €
45	4,50 €
46	4,60 €
47	4,70 €
48	4,80 €
49	4,90 €
50	5,00 €
51	5,20 €
52	5,40 €
53	5,60 €
54	5,80 €
55	6,00 €
56	6,20 €
57	6,40 €
58	6,60 €
59	6,80 €
60	7,00 €
61	7,20 €
62	7,40 €
63	7,60 €
64	7,80 €
65	8,00 €
66	8,20 €
67	8,40 €
68	8,60 €
69	8,80 €
70	9,00 €
71	9,20 €
72	9,40 €
73	9,60 €
74	9,80 €
75	10,00 €
76	10,20 €
77	10,40 €
78	10,60 €
79	10,80 €
80	11,00 €
81	11,20 €

39	4,10 €
40	4,20 €
41	4,20 €
42	4,30 €
43	4,40 €
44	4,40 €
45	4,50 €
46	4,50 €
47	4,60 €
48	4,70 €
49	4,70 €
50	4,80 €
51	4,80 €
52	4,90 €
53	5,00 €
54	5,00 €
55	5,10 €
56	5,10 €
57	5,20 €
58	5,30 €
59	5,30 €
60	5,40 €
61	5,40 €
62	6,40 €
63	6,90 €
64	7,40 €
65	7,90 €
66	8,40 €
67	8,90 €
68	9,40 €
69	9,90 €
70	10,40 €
71	10,90 €
72	11,40 €
73	11,90 €
74	12,40 €
75	12,90 €
76	13,40 €
77	13,90 €
78	14,40 €
79	14,40 €
80	14,40 €
81	14,40 €

82	11,20 €
83	11,40 €
84	11,40 €
85	11,60 €
86	11,60 €
87	11,80 €
88	11,80 €
89	11,80 €
90	12,00 €
91	30,00 €

82	14,40 €
83	14,40 €
84	14,40 €
85	14,40 €
86	14,40 €
87	14,40 €
88	14,40 €
89	14,40 €
90	14,40 €
91	30,00 €

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée sur les différentes zones tarifaires, l'usager s'expose au paiement d'un Forfait Post Stationnement tels que précisé au sein de l'article 8.

ARTICLE 4 : D'adapter les tarifs pour les professionnels de la santé intervenant à domicile : codes NAF/APE 86.21Z, 86.90D, 86.90E et 88.91B intervenant à domicile ayant leur cabinet dans l'une des communes de Metz Métropole et/ou domiciliés dans l'une des communes de Metz Métropole.

Pour bénéficier de ce tarif, uniquement disponible via les applications disponibles sur smartphone (et non disponible sur les horodateurs), les professionnels sont tenus de s'inscrire auprès du délégataire Metz Stationnement et de présenter tous les 3 ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- Si le cabinet médical est dans l'une des communes de Metz Métropole :
 - ✓ Justificatif du cabinet (facture d'électricité récente ou équivalent)
 - ✓ Document justifiant des codes NAF/APE 86.21Z, 86.90D, 86.90E et 88.91B
 - ✓ Carte professionnelle OU Relevé individuel d'activité et de prescriptions (RIAP) OU Relevé du Système National Inter-Régimes (SNIR)
 - ✓ Pièce d'identité
 - ✓ Certificat d'immatriculation

- Si la résidence est dans l'une des communes de Metz Métropole :
 - ✓ Justificatif de domicile (facture d'électricité récente ou équivalent)
 - ✓ Document justifiant des codes NAF/APE 86.21Z, 86.90D, 86.90E et 88.91B
 - ✓ Carte professionnelle OU Relevé individuel d'activité et de prescriptions (RIAP) OU Déclaration d'activité libérale
 - ✓ Pièce d'identité
 - ✓ Certificat d'immatriculation

Ce tarif de stationnement correspond à 120 minutes de gratuité s'agissant des tarifs zones A, B, C et F, respectivement déclinés en tarifs "Zone A1", "Zone B1", "Zone C1" et "Zone F1", et fixés comme suit :

* Tarification "Zone A1" :

Zone A1	
Durée (mn)	Tarif (€)
1 à 120	Gratuit
121	0,50 €
122	0,50 €
123	0,50 €
124	0,50 €
125	0,50 €
126	0,60 €
127	0,70 €
128	0,80 €
129	0,90 €
130	1,00 €
131	1,10 €
132	1,20 €
133	1,30 €
134	1,40 €
135	1,50 €
136	1,60 €
137	1,70 €
138	1,80 €
139	1,90 €
140	2,00 €
141	2,10 €
142	2,20 €
143	2,30 €
144	2,40 €
145	2,50 €
146	2,60 €
147	2,70 €
148	2,80 €
149	2,90 €
150	3,00 €
151	3,10 €
152	3,20 €
153	3,30 €
154	3,40 €
155	3,50 €
156	3,60 €
157	3,70 €

158	3,80 €
159	3,90 €
160	4,00 €
161	4,10 €
162	4,20 €
163	4,30 €
164	4,40 €
165	4,50 €
166	4,60 €
167	4,70 €
168	4,80 €
169	4,90 €
170	5,00 €
171	5,20 €
172	5,40 €
173	5,60 €
174	5,80 €
175	6,00 €
176	6,20 €
177	6,40 €
178	6,60 €
179	6,80 €
180	7,00 €
181	7,20 €
182	7,40 €
183	7,60 €
184	7,80 €
185	8,00 €
186	8,20 €
187	8,40 €
188	8,60 €
189	8,80 €
190	9,00 €
191	9,20 €
192	9,40 €
193	9,60 €
194	9,80 €
195	10,00 €
196	10,20 €
197	10,40 €
198	10,60 €
199	10,80 €
200	11,00 €
201	11,20 €

202	11,20 €
203	11,40 €
204	11,40 €
205	11,60 €
206	11,60 €
207	11,80 €
208	11,80 €
209	11,80 €
210	12,00 €

* Tarification "Zone B1" :

Zone B1	
Durée (mn)	Tarif (€)
1 à 120	Gratuit
121	0,50 €
122	0,50 €
123	0,50 €
124	0,50 €
125	0,50 €
126	0,50 €
127	0,50 €
128	0,50 €
129	0,50 €
130	0,50 €
131	0,50 €
132	0,50 €
133	0,50 €
134	0,50 €
135	0,50 €
136	0,50 €
137	0,50 €
138	0,50 €
139	0,60 €
140	0,60 €
141	0,60 €
142	0,70 €
143	0,70 €
144	0,70 €
145	0,80 €
146	0,80 €
147	0,80 €
148	0,80 €
149	0,90 €
150	0,90 €
151	0,90 €
152	1,00 €
153	1,00 €
154	1,00 €
155	1,10 €
156	1,10 €
157	1,10 €
158	1,10 €
159	1,20 €
160	1,20 €

161	1,20 €
162	1,30 €
163	1,30 €
164	1,30 €
165	1,40 €
166	1,40 €
167	1,40 €
168	1,40 €
169	1,50 €
170	1,50 €
171	1,50 €
172	1,60 €
173	1,60 €
174	1,60 €
175	1,70 €
176	1,70 €
177	1,70 €
178	1,70 €
179	1,80 €
180	1,80 €
181	1,80 €
182	1,90 €
183	1,90 €
184	1,90 €
185	2,00 €
186	2,10 €
187	2,10 €
188	2,20 €
189	2,20 €
190	2,20 €
191	2,30 €
192	2,30 €
193	2,40 €
194	2,40 €
195	2,40 €
196	2,50 €
197	2,50 €
198	2,60 €
199	2,60 €
200	2,60 €
201	2,70 €
202	2,70 €
203	2,80 €
204	2,80 €

205	2,80 €
206	2,90 €
207	2,90 €
208	3,00 €
209	3,00 €
210	3,00 €
211	3,10 €
212	3,10 €
213	3,10 €
214	3,20 €
215	3,20 €
216	3,20 €
217	3,30 €
218	3,30 €
219	3,30 €
220	3,40 €
221	3,40 €
222	3,40 €
223	3,50 €
224	3,50 €
225	3,50 €
226	3,60 €
227	3,60 €
228	3,60 €
229	3,70 €
230	3,70 €
231	3,70 €
232	3,80 €
233	3,80 €
234	3,80 €
235	3,90 €
236	3,90 €
237	3,90 €
238	3,90 €
239	4,00 €
240	4,00 €
241	4,10 €
242	4,20 €
243	4,30 €
244	4,40 €
245	4,50 €
246	4,60 €
247	4,70 €
248	4,80 €

249	4,90 €
250	5,00 €
251	5,10 €
252	5,20 €
253	5,30 €
254	5,40 €
255	5,50 €
256	5,60 €
257	5,70 €
258	5,80 €
259	5,90 €
260	6,00 €
261	6,10 €
262	6,20 €
263	6,30 €
264	6,40 €
265	6,50 €
266	6,60 €
267	6,70 €
268	6,80 €
269	6,90 €
270	7,00 €
271	7,20 €
272	7,40 €
273	7,60 €
274	7,80 €
275	8,00 €
276	8,20 €
277	8,40 €
278	8,60 €
279	8,80 €
280	9,00 €
281	9,20 €
282	9,40 €
283	9,60 €
284	9,80 €
285	10,00 €
286	10,20 €
287	10,40 €
288	10,60 €
289	10,80 €
290	11,00 €
291	11,20 €
292	11,20 €

293	11,40 €
294	11,40 €
295	11,60 €
296	11,60 €
297	11,80 €
298	11,80 €
299	11,80 €
300	12,00 €

*** Tarification "Zone C1" :**

Zone C1	
Durée (mn)	Tarif (€)
1 à 120	Gratuit
121	0,50 €
122	0,50 €
123	0,50 €
124	0,50 €
125	0,50 €
126	0,50 €
127	0,50 €
128	0,50 €
129	0,50 €
130	0,50 €
131	0,50 €
132	0,50 €
133	0,50 €
134	0,50 €
135	0,50 €
136	0,50 €
137	0,50 €
138	0,50 €
139	0,50 €
140	0,50 €
141	0,50 €
142	0,50 €
143	0,50 €
144	0,50 €
145	0,50 €
146	0,50 €
147	0,50 €
148	0,50 €
149	0,50 €
150	0,50 €
151	0,50 €
152	0,50 €
153	0,60 €
154	0,60 €
155	0,60 €
156	0,60 €
157	0,60 €
158	0,60 €
159	0,70 €
160	0,70 €

161	0,70 €
162	0,70 €
163	0,70 €
164	0,70 €
165	0,80 €
166	0,80 €
167	0,80 €
168	0,80 €
169	0,80 €
170	0,80 €
171	0,90 €
172	0,90 €
173	0,90 €
174	0,90 €
175	0,90 €
176	0,90 €
177	1,00 €
178	1,00 €
179	1,00 €
180	1,00 €
181	1,00 €
182	1,00 €
183	1,10 €
184	1,10 €
185	1,10 €
186	1,10 €
187	1,10 €
188	1,10 €
189	1,20 €
190	1,20 €
191	1,20 €
192	1,20 €
193	1,20 €
194	1,20 €
195	1,30 €
196	1,30 €
197	1,30 €
198	1,30 €
199	1,30 €
200	1,30 €
201	1,40 €
202	1,40 €
203	1,40 €
204	1,40 €

205	1,40 €
206	1,40 €
207	1,50 €
208	1,50 €
209	1,50 €
210	1,50 €
211	1,50 €
212	1,50 €
213	1,60 €
214	1,60 €
215	1,60 €
216	1,60 €
217	1,60 €
218	1,60 €
219	1,70 €
220	1,70 €
221	1,70 €
222	1,70 €
223	1,70 €
224	1,70 €
225	1,80 €
226	1,80 €
227	1,80 €
228	1,80 €
229	1,80 €
230	1,80 €
231	1,90 €
232	1,90 €
233	1,90 €
234	1,90 €
235	1,90 €
236	1,90 €
237	2,00 €
238	2,00 €
239	2,00 €
240	2,00 €
241	2,00 €
242	2,00 €
243	2,10 €
244	2,10 €
245	2,10 €
246	2,10 €
247	2,10 €
248	2,10 €

249	2,20 €
250	2,20 €
251	2,20 €
252	2,20 €
253	2,20 €
254	2,20 €
255	2,30 €
256	2,30 €
257	2,30 €
258	2,30 €
259	2,30 €
260	2,30 €
261	2,40 €
262	2,40 €
263	2,40 €
264	2,40 €
265	2,40 €
266	2,40 €
267	2,50 €
268	2,50 €
269	2,50 €
270	2,50 €
271	2,50 €
272	2,50 €
273	2,60 €
274	2,60 €
275	2,60 €
276	2,60 €
277	2,60 €
278	2,60 €
279	2,70 €
280	2,70 €
281	2,70 €
282	2,70 €
283	2,70 €
284	2,70 €
285	2,80 €
286	2,80 €
287	2,80 €
288	2,80 €
289	2,80 €
290	2,80 €
291	2,90 €
292	2,90 €

293	2,90 €
294	2,90 €
295	2,90 €
296	2,90 €
297	3,00 €
298	3,00 €
299	3,00 €
300	3,00 €
301	3,10 €
302	3,10 €
303	3,20 €
304	3,20 €
305	3,20 €
306	3,30 €
307	3,30 €
308	3,40 €
309	3,40 €
310	3,40 €
311	3,50 €
312	3,50 €
313	3,60 €
314	3,60 €
315	3,70 €
316	3,70 €
317	3,70 €
318	3,80 €
319	3,80 €
320	3,90 €
321	3,90 €
322	3,90 €
323	4,00 €
324	4,00 €
325	4,10 €
326	4,10 €
327	4,20 €
328	4,20 €
329	4,20 €
330	4,30 €
331	4,30 €
332	4,40 €
333	4,40 €
334	4,50 €
335	4,50 €
336	4,50 €

337	4,60 €
338	4,60 €
339	4,70 €
340	4,70 €
341	4,70 €
342	4,80 €
343	4,80 €
344	4,90 €
345	4,90 €
346	5,00 €
347	5,00 €
348	5,00 €
349	5,10 €
350	5,10 €
351	5,20 €
352	5,20 €
353	5,30 €
354	5,30 €
355	5,30 €
356	5,40 €
357	5,40 €
358	5,50 €
359	5,50 €
360	5,50 €
361	5,60 €
362	5,60 €
363	5,70 €
364	5,70 €
365	5,80 €
366	5,80 €
367	5,80 €
368	5,90 €
369	5,90 €
370	6,00 €
371	6,00 €
372	6,00 €
373	6,10 €
374	6,10 €
375	6,20 €
376	6,20 €
377	6,30 €
378	6,30 €
379	6,30 €
380	6,40 €

381	6,40 €
382	6,50 €
383	6,50 €
384	6,60 €
385	6,60 €
386	6,60 €
387	6,70 €
388	6,70 €
389	6,80 €
390	6,80 €
391	6,80 €
392	6,90 €
393	6,90 €
394	7,00 €
395	7,00 €
396	7,10 €
397	7,10 €
398	7,10 €
399	7,20 €
400	7,20 €
401	7,30 €
402	7,30 €
403	7,40 €
404	7,40 €
405	7,40 €
406	7,50 €
407	7,50 €
408	7,60 €
409	7,60 €
410	7,60 €
411	7,70 €
412	7,70 €
413	7,80 €
414	7,80 €
415	7,90 €
416	7,90 €
417	7,90 €
418	8,00 €
419	8,00 €
420	8,10 €
421	8,10 €
422	8,10 €
423	8,20 €
424	8,20 €

425	8,30 €
426	8,30 €
427	8,40 €
428	8,40 €
429	8,40 €
430	8,50 €
431	8,50 €
432	8,60 €
433	8,60 €
434	8,70 €
435	8,70 €
436	8,70 €
437	8,80 €
438	8,80 €
439	8,90 €
440	8,90 €
441	8,90 €
442	9,00 €
443	9,00 €
444	9,10 €
445	9,10 €
446	9,20 €
447	9,20 €
448	9,20 €
449	9,30 €
450	9,30 €
451	9,40 €
452	9,40 €
453	9,50 €
454	9,50 €
455	9,50 €
456	9,60 €
457	9,60 €
458	9,70 €
459	9,70 €
460	9,70 €
461	9,80 €
462	9,80 €
463	9,90 €
464	9,90 €
465	10,00 €
466	10,00 €
467	10,00 €
468	10,10 €

469	10,10 €
470	10,20 €
471	10,20 €
472	10,20 €
473	10,30 €
474	10,30 €
475	10,40 €
476	10,40 €
477	10,50 €
478	10,50 €
479	10,50 €
480	10,60 €
481	10,60 €
482	10,70 €
483	10,70 €
484	10,80 €
485	10,80 €
486	10,80 €
487	10,90 €
488	10,90 €
489	11,00 €
490	11,00 €
491	11,00 €
492	11,10 €
493	11,10 €
494	11,20 €
495	11,20 €
496	11,30 €
497	11,30 €
498	11,30 €
499	11,40 €
500	11,40 €
501	11,50 €
502	11,50 €
503	11,60 €
504	11,60 €
505	11,60 €
506	11,70 €
507	11,70 €
508	11,80 €
509	11,80 €
510	11,80 €
511	11,90 €
512	11,90 €

513	12,00 €
514	12,00 €
515	12,10 €
516	12,10 €
517	12,10 €
518	12,20 €
519	12,20 €
520	12,30 €
521	12,30 €
522	12,30 €
523	12,40 €
524	12,40 €
525	12,50 €
526	12,50 €
527	12,60 €
528	12,60 €
529	12,60 €
530	12,70 €
531	12,70 €
532	12,80 €
533	12,80 €
534	12,90 €
535	12,90 €
536	12,90 €
537	13,00 €
538	13,00 €
539	13,10 €
540	13,10 €
541	13,10 €
542	13,20 €
543	13,20 €
544	13,30 €
545	13,30 €
546	13,40 €
547	13,40 €
548	13,40 €
549	13,50 €
550	13,50 €
551	13,60 €
552	13,60 €
553	13,70 €
554	13,70 €
555	13,70 €
556	13,80 €

557	13,80 €
558	13,90 €
559	13,90 €
560	13,90 €
561	14,00 €
562	14,00 €
563	14,10 €
564	14,10 €
565	14,20 €
566	14,20 €
567	14,20 €
568	14,30 €
569	14,30 €
570	14,40 €
571	14,40 €
572	14,40 €
573	14,40 €
574	14,40 €
575	14,40 €
576	14,40 €
577	14,40 €
578	14,40 €
579	14,40 €
580	14,40 €
581	14,40 €
582	14,40 €
583	14,40 €
584	14,40 €
585	14,40 €
586	14,40 €
587	14,40 €
588	14,40 €
589	14,40 €
590	14,40 €
591	14,40 €
592	14,40 €
593	14,40 €
594	14,40 €
595	14,40 €
596	14,40 €
597	14,40 €
598	14,40 €
599	14,40 €
600	14,40 €

* Tarification "Zone F1" :

Zone F1	
Durée (mn)	Tarif (€)
1 à 120	Gratuit
121	0,50 €
122	0,50 €
123	0,50 €
124	0,50 €
125	0,50 €
126	0,50 €
127	0,50 €
128	0,50 €
129	0,50 €
130	0,50 €
131	0,50 €
132	0,50 €
133	0,50 €
134	0,50 €
135	0,50 €
136	0,50 €
137	0,50 €
138	0,50 €
139	0,50 €
140	0,50 €
141	0,50 €
142	0,50 €
143	0,50 €
144	0,50 €
145	0,50 €
146	0,50 €
147	0,50 €
148	0,50 €
149	0,50 €
150	0,50 €
151	0,50 €
152	0,50 €
153	0,60 €

154	0,60 €
155	0,60 €
156	0,60 €
157	0,60 €
158	0,60 €
159	0,70 €
160	0,70 €
161	0,70 €
162	0,70 €
163	0,70 €
164	0,70 €
165	0,80 €
166	0,80 €
167	0,80 €
168	0,80 €
169	0,80 €
170	0,80 €
171	0,90 €
172	0,90 €
173	0,90 €
174	0,90 €
175	0,90 €
176	0,90 €
177	1,00 €
178	1,00 €
179	1,00 €
180	1,00 €
181	1,00 €
182	1,00 €
183	1,10 €
184	1,10 €
185	1,10 €
186	1,10 €
187	1,10 €
188	1,10 €
189	1,20 €
190	1,20 €
191	1,20 €
192	1,20 €

193	1,20 €
194	1,20 €
195	1,30 €
196	1,30 €
197	1,30 €
198	1,30 €
199	1,30 €
200	1,30 €
201	1,40 €
202	1,40 €
203	1,40 €
204	1,40 €
205	1,40 €
206	1,40 €
207	1,50 €
208	1,50 €
209	1,50 €
210	1,50 €
211	1,50 €
212	1,50 €
213	1,60 €
214	1,60 €
215	1,60 €
216	1,60 €
217	1,60 €
218	1,60 €
219	1,70 €
220	1,70 €
221	1,70 €
222	1,70 €
223	1,70 €
224	1,70 €
225	1,80 €
226	1,80 €
227	1,80 €
228	1,80 €
229	1,80 €
230	1,80 €
231	1,90 €

232	1,90 €
233	1,90 €
234	1,90 €
235	1,90 €
236	1,90 €
237	2,00 €
238	2,00 €
239	2,00 €
240	2,00 €
241	2,00 €
242	2,00 €
243	2,00 €
244	2,00 €
245	2,00 €
246	2,00 €
247	2,00 €
248	2,00 €
249	2,00 €
250	2,00 €
251	2,00 €
252	2,00 €
253	2,00 €
254	2,00 €
255	2,00 €
256	2,00 €
257	2,00 €
258	2,00 €
259	2,00 €
260	2,00 €
261	2,00 €
262	2,00 €
263	2,00 €
264	2,00 €
265	2,00 €
266	2,00 €
267	2,00 €
268	2,00 €
269	2,00 €
270	2,00 €

271	2,00 €
272	2,00 €
273	2,00 €
274	2,00 €
275	2,00 €
276	2,00 €
277	2,00 €
278	2,00 €
279	2,00 €
280	2,00 €
281	2,00 €
282	2,00 €
283	2,00 €
284	2,00 €
285	2,00 €
286	2,00 €
287	2,00 €
288	2,00 €
289	2,00 €
290	2,00 €
291	2,00 €
292	2,00 €
293	2,00 €
294	2,00 €
295	2,00 €
296	2,00 €
297	2,00 €
298	2,00 €
299	2,00 €
300	2,00 €
301	2,00 €
302	2,00 €
303	2,00 €
304	2,00 €
305	2,00 €
306	2,00 €
307	2,00 €
308	2,00 €
309	2,00 €

310	2,00 €
311	2,00 €
312	2,00 €
313	2,00 €
314	2,00 €
315	2,00 €
316	2,00 €
317	2,00 €
318	2,00 €
319	2,00 €
320	2,00 €
321	2,00 €
322	2,00 €
323	2,00 €
324	2,00 €
325	2,00 €
326	2,00 €
327	2,00 €
328	2,00 €
329	2,00 €
330	2,00 €
331	2,00 €
332	2,00 €
333	2,00 €
334	2,00 €
335	2,00 €
336	2,00 €
337	2,00 €
338	2,00 €
339	2,00 €
340	2,00 €
341	2,00 €
342	2,00 €
343	2,00 €
344	2,00 €
345	2,00 €
346	2,00 €
347	2,00 €
348	2,00 €

349	2,00 €
350	2,00 €
351	2,00 €
352	2,00 €
353	2,00 €
354	2,00 €
355	2,00 €
356	2,00 €
357	2,00 €
358	2,00 €
359	2,00 €
360	2,00 €
361	2,00 €
362	2,00 €
363	2,00 €
364	2,00 €
365	2,00 €
366	2,00 €
367	2,00 €
368	2,00 €
369	2,00 €
370	2,00 €
371	2,00 €
372	2,00 €
373	2,00 €
374	2,00 €
375	2,00 €
376	2,00 €
377	2,00 €
378	2,00 €
379	2,00 €
380	2,00 €
381	2,00 €
382	2,00 €
383	2,00 €
384	2,00 €
385	2,00 €
386	2,00 €
387	2,00 €

388	2,00 €
389	2,00 €
390	2,00 €
391	2,00 €
392	2,00 €
393	2,00 €
394	2,00 €
395	2,00 €
396	2,00 €
397	2,00 €
398	2,00 €
399	2,00 €
400	2,00 €
401	2,00 €
402	2,00 €
403	2,00 €
404	2,00 €
405	2,00 €
406	2,00 €
407	2,00 €
408	2,00 €
409	2,00 €
410	2,00 €
411	2,00 €
412	2,00 €
413	2,00 €
414	2,00 €
415	2,00 €
416	2,00 €
417	2,00 €
418	2,00 €
419	2,00 €
420	2,00 €
421	2,00 €
422	2,00 €
423	2,10 €
424	2,10 €
425	2,10 €
426	2,10 €

427	2,10 €
428	2,10 €
429	2,20 €
430	2,20 €
431	2,20 €
432	2,20 €
433	2,20 €
434	2,20 €
435	2,30 €
436	2,30 €
437	2,30 €
438	2,30 €
439	2,30 €
440	2,30 €
441	2,40 €
442	2,40 €
443	2,40 €
444	2,40 €
445	2,40 €
446	2,40 €
447	2,50 €
448	2,50 €
449	2,50 €
450	2,50 €
451	2,50 €
452	2,50 €
453	2,60 €
454	2,60 €
455	2,60 €
456	2,60 €
457	2,60 €
458	2,60 €
459	2,70 €
460	2,70 €
461	2,70 €
462	2,70 €
463	2,70 €
464	2,70 €
465	2,80 €

466	2,80 €
467	2,80 €
468	2,80 €
469	2,80 €
470	2,80 €
471	2,90 €
472	2,90 €
473	2,90 €
474	2,90 €
475	2,90 €
476	2,90 €
477	3,00 €
478	3,00 €
479	3,00 €
480	3,00 €
481	3,00 €
482	3,00 €
483	3,10 €
484	3,10 €
485	3,10 €
486	3,10 €
487	3,10 €
488	3,10 €
489	3,20 €
490	3,20 €
491	3,20 €
492	3,20 €
493	3,20 €
494	3,20 €
495	3,30 €
496	3,30 €
497	3,30 €
498	3,30 €
499	3,30 €
500	3,30 €
501	3,40 €
502	3,40 €
503	3,40 €
504	3,40 €

505	3,40 €
506	3,40 €
507	3,50 €
508	3,50 €
509	3,50 €
510	3,50 €
511	3,50 €
512	3,50 €
513	3,60 €
514	3,60 €
515	3,60 €
516	3,60 €
517	3,60 €
518	3,60 €
519	3,70 €
520	3,70 €
521	3,70 €
522	3,70 €
523	3,70 €
524	3,70 €
525	3,80 €
526	3,80 €
527	3,80 €
528	3,80 €
529	3,80 €
530	3,80 €
531	3,90 €
532	3,90 €
533	3,90 €
534	3,90 €
535	3,90 €
536	3,90 €
537	4,00 €
538	4,00 €
539	4,00 €
540	4,00 €
541	4,00 €
542	4,00 €
543	4,00 €

544	4,00 €
545	4,00 €
546	4,00 €
547	4,00 €
548	4,00 €
549	4,00 €
550	4,00 €
551	4,00 €
552	4,00 €
553	4,00 €
554	4,00 €
555	4,00 €
556	4,00 €
557	4,00 €
558	4,00 €
559	4,00 €
560	4,00 €
561	4,00 €
562	4,00 €
563	4,00 €
564	4,00 €
565	4,00 €
566	4,00 €
567	4,00 €
568	4,00 €
569	4,00 €
570	4,00 €
571	4,00 €
572	4,00 €
573	4,00 €
574	4,00 €
575	4,00 €
576	4,00 €
577	4,00 €
578	4,00 €
579	4,00 €
580	4,00 €
581	4,00 €
582	4,00 €

583	4,00 €
584	4,00 €
585	4,00 €
586	4,00 €
587	4,00 €
588	4,00 €
589	4,00 €
590	4,00 €
591	4,00 €
592	4,00 €
593	4,00 €
594	4,00 €
595	4,00 €
596	4,00 €
597	4,00 €
598	4,00 €
599	4,00 €
600	4,00 €
601	4,20 €
602	4,40 €
603	4,60 €
604	4,80 €
605	5,00 €
606	5,20 €
607	5,40 €
608	5,60 €
609	5,80 €
610	6,00 €
611	6,20 €
612	6,40 €
613	6,60 €
614	6,80 €
615	7,00 €
616	7,20 €
617	7,40 €
618	7,60 €
619	7,80 €
620	8,00 €
621	8,40 €

622	8,80 €
623	9,20 €
624	9,60 €
625	10,00 €
626	10,40 €
627	10,80 €
628	11,20 €
629	11,60 €
630	12,00 €

En cas de dépassement de la durée maximale autorisée sur les différentes zones tarifaires, l'usager s'expose au paiement d'un Forfait Post Stationnement tels que précisé au sein de l'article 8.

ARTICLE 5 : De maintenir le tarif pour les artisans intervenants sur des chantiers.

Ce tarif de stationnement instauré au profit des artisans relevant des codes NAF 43.2, 43.3 et 43.9 et intervenant sur des chantiers est fixé comme suit :

Tarif journalier	10€
------------------	-----

Pour bénéficier de ce tarif, les professionnels sont tenus de s'inscrire auprès du déléguétaire Metz Stationnement et de présenter tous les ans, à la souscription puis à la date anniversaire, les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Extrait D1 de moins de 3 mois ou la copie de la carte annuelle de validité, délivrés par la Chambre des Métiers mentionnant le code NAF 43.2 ou 43.3 ou 43.9.
- ✓ Copie du (des) certificat(s) d'immatriculation(s) du (des) véhicule(s) au nom de la société mentionnée sur l'extrait D1 ou sur la carte annuelle et à défaut, la copie du contrat de location au nom de la société ou de son gérant (figurant sur l'extrait D1 ou sur la carte annuelle).

ARTICLE 6 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement d'un véhicule est fixé à 30 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté dans les conditions prévues à l'article R.2333-120-5 du CGCT.

L'application d'un FPS et son acquittement, permet à l'usager de stationner la durée correspondante au montant de la redevance et forfait de post-stationnement réglé dans la zone considérée.

À partir de cette heure calculée de la durée autorisée, un nouvel avis de FPS peut être établi conformément aux textes réglementaires.

Un FPS d'un montant de 30 euros autorise un stationnement d'un véhicule d'une durée maximale de :

- 150 minutes en zone A
- 210 minutes en zone A1
- 180 minutes en zone B
- 300 minutes en zone B1
- 480 minutes en zone C
- 600 minutes en zone C1
- 510 minutes en zone F
- 630 minutes en zone F1
- 210 minutes en zone G

Le défaut de paiement de la redevance de stationnement résidentiel replace l'usager contrevenant à un statut non préférentiel de visiteur et le forfait de post-stationnement applicable correspond au FPS fixé ci-dessus.

Le forfait de post-stationnement doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

À défaut, le forfait de post-stationnement est considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État. En vue du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis. Conformément à l'article R2333-120-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de cette majoration est fixé à 20 % du montant du forfait de post-stationnement impayé restant dû, sans pouvoir être inférieur à 50 euros.

ARTICLE 7 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) pourra bénéficier d'un montant minoré si son règlement s'effectue de manière rapide avant 72 h, à partir de la date et heure d'apposition du FPS. Le FPS minoré est fixé comme suit :

- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 15 euros.
- En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 15 euros, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté dans les conditions prévues à l'article R.2333-120-5 du CGCT.

ARTICLE 8 : La présente décision vient abroger et remplacer la précédente décision en date du 12 mars 2024 relative au tarif du stationnement sur voirie.

ARTICLE 9 : La présente décision entrera en vigueur à compter du 2 janvier 2026 à 9h00.

ARTICLE 10 : De mettre en place la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du Contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 12 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 14 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 2 janvier 2026



François GROS DIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional du Grand-Est
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ

Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Cellule de gestion

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 – Manifestations et festivités

Nous, Julien HUSSON, Adjoint(e) au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022-SJ-295 en date du 20 juin 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT et notamment de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT cette délégation limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour 2026 notamment afin de prendre en compte l'inflation de l'économie, dans le cadre des missions du Service Manifestations et Festivités de Ville de Metz.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'actualisation des tarifs annuels définis comme suit, répertoriés dans le catalogue joint à la présente décision, avec effet au 1^{er} janvier 2026 :

- **Location de matériel de chauffage sanitaire (par période de 4 jours, par journée supplémentaire – pénalité en cas de non-restitution ou de détérioration) ;**
- **Fournitures diverses ;**
- **Location de matériel pour des manifestations (par période de 4 jours, par journée supplémentaire – pénalité en cas de non-restitution ou de détérioration).**

ARTICLE 2 : Les tarifs réservés aux associations messines, aux établissements publics et autres administrations seront calculés à partir des tarifs ordinaires et selon le calcul suivant : 10 % du montant total.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 15 décembre 2025



Julien HUSSON
Adjoint au Maire

BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE

Manifestations et festivités

Tarifs
01/01/2026

TARIFS ORDINAIRES

Location de matériel de chauffage sanitaire (par période de 4 jours, par journée supplémentaire - pénalité en cas de non restitution ou de détérioration)

Nourrice	€/unité/4 jours	13,00
Nourrice	€/unité/jour	3,60
Nourrice	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	182,60
Evier sur chassis	€/unité/4 jours	48,50
Evier sur chassis	€/unité/jour	11,80
Evier sur chassis	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	384,40
Compteur d'eau avec 2 raccords	€/unité/4 jours	13,00
Compteur d'eau avec 2 raccords	€/unité/jour	3,70
Compteur d'eau avec 2 raccords	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	168,10
25m tube PEHD	€/unité/4 jours	6,00
25m tube PEHD	€/unité/jour	2,50
25m tube PEHD	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	70,00
25m tube TRICOCLAIR	€/unité/4 jours	22,10
25m tube TRICOCLAIR	€/unité/jour	7,50
25m tube TRICOCLAIR	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	103,50
10m tube TRICOCLAIR	€/unité/4 jours	31,20
10m tube TRICOCLAIR	€/unité/jour	10,50
10m tube TRICOCLAIR	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	53,70

Location de matériel pour des manifestations (par période de 4 jours, par journée supplémentaire - pénalité en cas de non restitution ou de détérioration)

DRAPEAUX

Drapeau Série 1 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/4 jours	4,80
Drapeau Série 1 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/jour	1,40
Drapeau Série 1 en 1,50 x 2,25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	83,00
Drapeau Série 2 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/4 jours	6,00
Drapeau Série 2 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/jour	1,40
Drapeau Série 2 en 1,50 x 2,25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	131,20
Drapeau Série 3 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/4 jours	9,50
Drapeau Série 3 en 1,50 x 2,25 m	€/unité/jour	2,50

Manifestations et festivités		Tarifs 01/01/2026	
Drapeau Série 3 en 1,50 x 2,25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	189,90	
Drapeau Série 1 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/4 jours	2,50	
Drapeau Série 1 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/jour	0,90	
Drapeau Série 1 en 0,80 x 1,20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	28,50	
Drapeau Série 2 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/4 jours	2,50	
Drapeau Série 2 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/jour	0,90	
Drapeau Série 2 en 0,80 x 1,20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	46,50	
Drapeau Série 3 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/4 jours	6,00	
Drapeau Série 3 en 0,80 x 1,20 m	€/unité/jour	1,40	
Drapeau Série 3 en 0,80 x 1,20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	105,20	
MOBILIER			
Barrière	€/unité/4 jours	3,70	
Barrière	€/unité/jour	1,40	
Barrière	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	57,60	
Chaise	€/unité/4 jours	1,40	
Chaise	€/unité/jour	0,90	
Chaise	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	22,80	
Plancher 1,44 m ²	€/unité/4 jours	4,80	
Plancher 1,44 m ²	€/unité/jour	1,90	
Plancher 1,44 m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	148,00	
Podium 4 m ²	€/unité/4 jours	25,70	
Podium 4 m ²	€/unité/jour	8,90	
Podium 4 m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	810,10	
Praticable 2 m ²	€/unité/4 jours	13,00	
Praticable 2 m ²	€/unité/jour	4,20	
Praticable 2 m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	424,70	
Table	€/unité/4 jours	3,70	
Table	€/unité/jour	1,40	
Table	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	60,40	
Banc	€/unité/4 jours	2,50	
Banc	€/unité/jour	0,90	
Banc	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	37,80	
Extincteur eau 6 L	€/unité/4 jours	3,70	
Extincteur eau 6 L	€/unité/jour	0,90	
Extincteur eau 6 L	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	73,00	
Extincteur eau 6 L recharge si percuté	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	29,20	
Extincteur poudre 6 kg	€/unité/4 jours	3,70	

Manifestations et festivités

Tarifs
01/01/2026

Extincteur poudre 6 kg	€/unité/jour	0,90
Extincteur poudre 6 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	77,20
Extincteur poudre 6 kg recharge si percuté	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	47,10
Extincteur CO2 2 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3,70
Extincteur CO2 2 kg	€/unité/jour	0,90
Extincteur CO2 2 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	80,00
Extincteur CO2 2 kg recharge si percuté	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	29,20
Grille d'exposition	€/unité/4 jours	4,20
Grille d'exposition	€/unité/jour	1,40
Grille d'exposition	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	83,00
Isoloir	€/unité/4 jours	10,60
Isoloir	€/unité/jour	2,50
Isoloir	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	213,90
Lest cubique 1,6 T	€/unité/4 jours	61,20
Lest cubique 1,6 T	€/unité/jour	12,50
Lest cubique 1,6 T	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 208,40
Lest hémisphère 300 kg	€/unité/4 jours	11,80
Lest hémisphère 300 kg	€/unité/jour	2,50
Lest hémisphère 300 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	241,80
Lest parallélépipède 450 kg	€/unité/4 jours	18,30
Lest parallélépipède 450 kg	€/unité/jour	4,20
Lest parallélépipède 450 kg	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	362,50
Mange debout	€/unité/4 jours	5,30
Mange debout	€/unité/jour	1,40
Mange debout	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	90,50
Potelet	€/unité/4 jours	10,00
Potelet	€/unité/jour	2,50
Potelet	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	193,90
Podium mobile	€/unité/jour	381,70
Petit podium mobile	€/unité/4 jours	720,00
Petit podium mobile	€/unité/jour	180,00
Remorque podium 10m ²	€/unité/4 jours	470,70
Remorque podium 10m ²	€/unité/jour	117,50
Remorque podium 15m ²	€/unité/4 jours	587,00
Remorque podium 15m ²	€/unité/jour	175,60
Stand 3x3	€/unité/4 jours	71,00
Stand 3x3	€/unité/jour	24,60
Stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 356,50
Remplacement armature stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	399,80

Manifestations et festivités		Tarifs 01/01/2026
Remplacement toit stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	124,60
Remplacement côté stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	58,90
Remplacement gouttière stand 3x3	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	40,90
Tente 5m x 5m	€/unité/4 jours	355,70
Tente 5m x 5m	€/unité/jour	118,60
Plancher sous tente 5 x 5	€/unité/4 jours	82,10
Plancher sous tente 5 x 5	€/unité/jour	26,40
Remplacement toit tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	644,90
Remplacement côté tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	169,80
Remplacement gouttière tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	53,60
Remplacement ciseaux tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	49,00
Remplacement pied tente 5x5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	125,60
Urne	€/unité/4 jours	14,30
Urne	€/unité/jour	3,20
Urne	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	281,40
Passe câble	€/unité/4 jours	30,50
Passe câble	€/unité/jour	6,60
Passe câble	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	598,60
CHALETS		
Chalet 300x200 cm - Hauteur 222/268 cm	€/unité/4 jours	119,20
Chalet 300x200 cm - Hauteur 222/268 cm	€/unité/jour	39,20
Chalet 400x200 cm - Hauteur 222/275 cm	€/unité/4 jours	132,80
Chalet 400x200 cm - Hauteur 222/275 cm	€/unité/jour	44,40
Remplacement clef chalets		€/unité 50,20
ELECTRICITE - PROJECTEUR		
Projecteur LED 15W	€/unité/4 jours	97,50
Projecteur LED 15W	€/unité/jour	32,70
Projecteur LED 15W	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	324,60
ELECTRICITE - ECLAIRAGE		
Eclairage sécurité	€/unité/4 jours	15,90
Eclairage sécurité	€/unité/jour	3,70
Eclairage sécurité	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	311,20
Hublot d'éclairage	€/unité/4 jours	1,90
Hublot d'éclairage	€/unité/jour	0,90
Hublot d'éclairage	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	43,10

Manifestations et festivités		Tarifs 01/01/2026
Réglette LED	€/unité/4 jours	18,80
Réglette LED	€/unité/jour	6,40
Réglette LED	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	62,30
<u>ELECTRICITE - PROLONGATEUR</u>		
alimentation 5G6 10 m	€/unité/4 jours	5,30
alimentation 5G6 10 m	€/unité/jour	1,40
alimentation 5G6 10 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	105,70
alimentation 5G6 20 m	€/unité/4 jours	9,50
alimentation 5G6 20 m	€/unité/jour	1,90
alimentation 5G6 20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	187,30
alimentation 5G6 50 m	€/unité/4 jours	21,70
alimentation 5G6 50 m	€/unité/jour	4,80
alimentation 5G6 50 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	430,60
Tri P17 16 A 25ml	€/unité/4 jours	4,80
Tri P17 16 A 25ml	€/unité/jour	1,40
Tri P17 16 A 25ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	85,80
Tri P17 32 A 25ml	€/unité/4 jours	9,50
Tri P17 32 A 25ml	€/unité/jour	2,50
Tri P17 32 A 25ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	190,30
Tri P17 63 A 25ml	€/unité/4 jours	16,30
Tri P17 63 A 25ml	€/unité/jour	3,70
Tri P17 63 A 25ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	328,90
<u>ELECTRICITE - RALLONGE</u>		
Secteur 3G2.5 5 m	€/unité/4 jours	1,90
Secteur 3G2.5 5 m	€/unité/jour	0,90
Secteur 3G2.5 5 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	29,80
Secteur 3G2.5 10 m	€/unité/4 jours	2,50
Secteur 3G2.5 10 m	€/unité/jour	0,90
Secteur 3G2.5 10 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	49,40
Secteur 3G2.5 15 m	€/unité/4 jours	3,70
Secteur 3G2.5 15 m	€/unité/jour	0,90
Secteur 3G2.5 15 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	70,50
Secteur 3G2.5 20 m	€/unité/4 jours	4,80
Secteur 3G2.5 20 m	€/unité/jour	1,40
Secteur 3G2.5 20 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	91,10
Secteur 3G2.5 25 m	€/unité/4 jours	6,00
Secteur 3G2.5 25 m	€/unité/jour	1,40

Manifestations et festivités		Tarifs 01/01/2026
Secteur 3G2.5 25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	111,80
Secteur 3G2.5 50 m	€/unité/4 jours	11,80
Secteur 3G2.5 50 m	€/unité/jour	2,50
Secteur 3G2.5 50 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	211,30
<u>ELECTRICITE - ARMOIRE</u>		
Bornier	€/unité/4 jours	16,40
Bornier	€/unité/jour	3,60
Bornier	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	325,30
Repartition 250A	€/unité/4 jours	118,50
Repartition 250A	€/unité/jour	39,50
Comptage 30/60A	€/unité/4 jours	15,90
Comptage 30/60A	€/unité/jour	5,40
Comptage 30/60A	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	527,10
Armoire tarif bleu 11 départs	€/unité/4 jours	334,70
Armoire tarif bleu 11 départs	€/unité/jour	88,20
Armoire tarif bleu 10 départs	€/unité/4 jours	323,00
Armoire tarif bleu 10 départs	€/unité/jour	82,30
Armoire tarif jaune 4 départs	€/unité/4 jours	434,30
Armoire tarif jaune 4 départs	€/unité/jour	111,80
Distribution 32A/9 départs	€/unité/4 jours	42,00
Distribution 32A/9 départs	€/unité/jour	10,60
Distribution 32A/9 départs	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	844,80
Distribution 63A	€/unité/4 jours	57,40
Distribution 63A	€/unité/jour	19,20
Distribution 125A	€/unité/4 jours	202,00
Distribution 125A	€/unité/jour	50,80
Distribution 250A	€/unité/4 jours	286,60
Distribution 250A	€/unité/jour	96,30
<u>ELECTRICITE - GROUPE ELECTROGENE</u>		
Groupe électrogène	€/unité/4 jours	290,00
Groupe électrogène	€/unité/jour	58,20
<u>ELECTRICITE - CABLE</u>		
H07 3G 2,5 ml	€/unité/4 jours	0,50
H07 3G 2,5 ml	€/unité/jour	0,40
H07 3G 2,5 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	4,20
H07 5G 2,5 ml	€/unité/4 jours	0,60

Manifestations et festivités		Tarifs 01/01/2026
H07 5G 2,5 ml	€/unité/jour	0,40
H07 5G 2,5 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	4,20
H07 5G 6 ml	€/unité/4 jours	0,80
H07 5G 6 ml	€/unité/jour	0,40
H07 5G 6 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	7,70
H07 5G 10 ml	€/unité/4 jours	1,10
H07 5G 10 ml	€/unité/jour	0,40
H07 5G 10 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	13,00
H07 5G 16 ml	€/unité/4 jours	1,30
H07 5G 16 ml	€/unité/jour	0,50
H07 5G 16 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	19,80
H07 5G 25 ml	€/unité/4 jours	1,70
H07 5G 25 ml	€/unité/jour	0,60
H07 5G 25 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	29,10
H07 5G 35 ml	€/unité/4 jours	2,30
H07 5G 35 ml	€/unité/jour	0,70
H07 5G 35 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	41,90
H07 5G 50 ml	€/unité/4 jours	3,20
H07 5G 50 ml	€/unité/jour	0,80
H07 5G 50 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	58,20
H07 5G 70 ml	€/unité/4 jours	4,20
H07 5G 70 ml	€/unité/jour	1,10
H07 5G 70 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	82,30
H07 5G 95 ml	€/unité/4 jours	5,80
H07 5G 95 ml	€/unité/jour	1,40
H07 5G 95 ml	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	111,80
ELECTRICITE - PROJECTEUR		
Pied projecteur 2 m	€/unité/4 jours	4,20
Pied projecteur 2 m	€/unité/jour	1,40
Pied projecteur 2 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	81,20
Manfrotto	€/unité/4 jours	56,50
Manfrotto	€/unité/jour	11,80
Manfrotto	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 119,00
SONORISATION - AMPLI		
AM 120	€/unité/4 jours	179,60
AM 120	€/unité/jour	59,90
AM 120	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 373,80

Manifestations et festivités

Tarifs
01/01/2026

<u>SONORISATION - CABLE</u>			
Compression Bouyer		€/unité/4 jours	14,70
Compression Bouyer		€/unité/jour	3,20
Compression Bouyer		€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	284,90
Ensemble Liberty		€/unité/4 jours	538,90
Ensemble Liberty		€/unité/jour	179,60
<u>SONORISATION - HAUT PARLEUR</u>			
PS 15 Nexo		€/unité/4 jours	191,40
PS 15 Nexo		€/unité/jour	64,80
PS 8 Nexo		€/unité/4 jours	101,80
PS 8 Nexo		€/unité/jour	33,30
PS 8 Nexo		€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 135,50
Dynacord FE 12-2		€/unité/4 jours	84,00
Dynacord FE 12-2		€/unité/jour	27,50
Dynacord FE 12-2		€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	817,80
<u>SONORISATION - SON</u>			
Projecteur de son		€/unité/4 jours	8,90
Projecteur de son		€/unité/jour	1,90
Projecteur de son		€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	172,70
Micro HF Sennheiser		€/unité/4 jours	119,80
Micro HF Sennheiser		€/unité/jour	41,90
Micro HF Sennheiser		€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 323,60
Micro Sennheiser		€/unité/4 jours	7,70
Micro Sennheiser		€/unité/jour	1,90
Micro Sennheiser		€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	142,20
Pied haut parleur		€/unité/4 jours	7,70
Pied haut parleur		€/unité/jour	1,90
Pied haut parleur		€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	152,70
Pied micro		€/unité/4 jours	7,70
Pied micro		€/unité/jour	1,90
Pied micro table		€/unité/4 jours	3,20
Pied micro table		€/unité/jour	0,90
Pied micro table		€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	51,30
<u>SONORISATION - PLATINE</u>			

Manifestations et festivités		Tarifs 01/01/2026
Enregistreur TASCAM DR-1	€/unité/4 jours	17,60
Enregistreur TASCAM DR-1	€/unité/jour	6,00
Enregistreur TASCAM DR-1	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	587,00
<u>SONORISATION - RALLONGE</u>		
Micro XLR 25 m	€/unité/4 jours	4,80
Micro XLR 25 m	€/unité/jour	1,40
Micro XLR 25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	93,00
Micro XLR 60 m	€/unité/4 jours	11,20
Micro XLR 60 m	€/unité/jour	2,50
Micro XLR 60 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	223,10
Micro XLR 40 m	€/unité/4 jours	7,70
Micro XLR 40 m	€/unité/jour	1,90
Micro XLR 40 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	148,60
Micro XLR 8 m	€/unité/4 jours	1,90
Micro XLR 8 m	€/unité/jour	0,90
Micro XLR 8 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	29,80
HP Jack 35 m	€/unité/4 jours	12,50
HP Jack 35 m	€/unité/jour	3,20
HP Jack 35 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	249,10
HP Jack 25 m	€/unité/4 jours	8,90
HP Jack 25 m	€/unité/jour	2,50
HP Jack 25 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	176,20
HP Jack 10 m	€/unité/4 jours	3,70
HP Jack 10 m	€/unité/jour	1,40
HP Jack 10 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	70,50
HP Jack 1 m	€/unité/4 jours	1,40
HP Jack 1 m	€/unité/jour	0,90
HP Jack 1 m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	7,20
<u>SONORISATION - TABLE MIXAGE</u>		
8-6	€/unité/4 jours	325,10
8-6	€/unité/jour	65,30
10-2	€/unité/4 jours	149,70
10-2	€/unité/jour	29,80

BATIMENTS ET LOGISTIQUE TECHNIQUE

Manifestations et festivités

Tarifs
01/01/2026

TARIFS ORDINAIRES

Location de matériel pour des manifestations (par période de 4 jours, par journée supplémentaire - pénalité en cas de non restitution ou de détérioration)

MOBILIER

Podium mobile	€/unité/4 jours	1 902,50
Podium mobile	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	38 110,00
Remorque podium 10m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	7 700,30
Remorque podium 15m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	10 213,10
Petit podium mobile 22m ²	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	2 338,00
Tente 5m x 5m	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 831,00
Plancher sous tente 5 x 5	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	2 649,50

CHALETS

Chalet 300x200 cm - Hauteur 222/268 cm	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 967,80
Chalet 400x200 cm - Hauteur 222/275 cm	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	4 437,20

ELECTRICITE - ARMOIRE

Repartition 250A	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	3 948,20
Armoire tarif bleu 11 départs	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	6 689,70
Armoire tarif bleu 10 départs	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	6 454,50
Armoire tarif jaune 4 départs	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	8 684,20
Distribution 63A	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	1 912,20
Distribution 125A	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	4 023,70
Distribution 250A	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	9 550,90

ELECTRICITE - GROUPE ELECTROGENE

Groupe électrogène	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	5 793,50
--------------------	--	----------

SONORISATION - CABLE

Ensemble Liberty	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	6 088,50
------------------	--	----------

SONORISATION - HAUT PARLEUR

PS 15 Nexo	€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)	2 320,60
------------	--	----------

Manifestations et festivités

Tarifs
01/01/2026

SONORISATION - TABLE MIXAGE

8-6
10-2

€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)
€/unité (pénalité pour vol ou détérioration)

6 505,60
2 995,00

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE METZ
POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ELECTRIQUE, PLACE D'ARMES J.F. BLONDEL
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20250328-2025-813-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/01/2026

ENTRE

La Ville de METZ, sis 1 place d'Armes Jacques-François Blondel - BP 21025 - 57036 METZ cedex 01, représentée par Monsieur Hervé NIEL, agissant selon l'arrêté municipal n° 2024-SJ-51 en date du 2 décembre 2024, portant délégation de fonctions,

Ci-après dénommée "**la Ville de METZ**",

D'UNE PART,

ET

La société AUTOCARS SCHIDLER située rue de Metz, 57320 BOUZONVILLE représentée par Monsieur Benjamin BIEBER,

Ci-après dénommée "**l'exploitant**",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 18 mai 2019 relative à l'exploitation d'un petit train touristique électrique pour une durée de 6 ans, la Ville de METZ a autorisé les AUTOCARS SCHIDLER à exploiter ledit petit train à compter de cette date suite à une procédure de publicité préalable qui a permis aux candidats potentiels de se manifester (conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Par courrier en date du 29 février 2024, les AUTOCARS SCHIDLER, représentés par Monsieur Benjamin BIEBER, ont sollicité le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un petit train touristique électrique.

Conformément à l'article 2 de la convention précitée qui permet la reconduction de celle-ci dans la limite de 6 ans, et faisant suite à la demande expresse de l'exploitant, il a été décidé d'accorder le renouvellement de la convention pour une durée de six ans, soit jusqu'en 2030 (au plus tard début novembre).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exploitant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini ci-dessous afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

La présente convention est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée au profit d'un tiers. Elle ne confère à l'exploitant aucun droit réel ni aucun droit à bail quelconque et ne constitue pas un bail commercial.

Elle ne confère aucun droit au renouvellement, ni aucun droit de maintien dans les lieux.

L'occupation temporaire du domaine public pour du stationnement de courte durée entre les rotations concourant à la circulation d'un petit train touristique électrique se traduit juridiquement par la présente convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les AUTOCARS SCHIDLER, représentés par Monsieur Benjamin BIEBER, sont exclusivement autorisés à exploiter un petit train routier touristique électrique et à stationner pour prendre et déposer les passagers :

Sur la Place d'Armes Jacques-François Blondel
(à l'arrière de la statue commémorative face à l'entrée de la Cathédrale)

L'exploitant prendra à sa charge l'acquisition du matériel roulant et tous les aménagements et équipements nécessaires à cette activité et en assurera le parfait entretien. Il prendra également à sa charge la consommation électrique nécessaire à l'alimentation du train.

La Ville de METZ autorise par ailleurs l'installation, place d'Armes Jean-François Blondel, d'un coffret électrique et d'un chargeur NG36 constitué d'un coffret mobile de 105 kg, de dimensions L 71 cm, l 57 cm, H 64 cm.

Etant donné que la place est classée au titre des monuments historiques, ces installations sont soumises au respect des préconisations transmises par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de telle manière à aboutir à une intégration pérenne dans le site : intégration du coffret électrique dans le volume bâti et câblage enterré, intégration de la borne de recharge dans le mobilier urbain.

L'exploitant devra respecter les clauses du cahier des charges d'exploitation de la place d'Armes Jacques-François Blondel annexé à la présente.

Un état des lieux du site sera réalisé avant de procéder à la mise en place de ces installations.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet au 1^{er} avril 2025 et sera établie pour 6 ans. Elle prendra donc fin en 2030, à l'issue de la saison d'exploitation (début novembre).

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitant ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publiques.

Afin de limiter au maximum les perturbations sur la circulation à METZ, un seul train est autorisé à circuler selon les règles énoncées ci-après :

3.1 Périodes d'exploitation

Les périodes et horaires d'exploitation sont fixés de la manière suivante et seront précisés dans un arrêté annuel :

- Du Vendredi Saint (précédent le week-end de Pâques) au mois de septembre : du mardi au dimanche (exceptionnellement les lundis de Pâques et de Pentecôte).
- Au mois d'octobre : les samedis et dimanches.

Les départs s'effectueront depuis la Place d'Armes J.F. Blondel aux horaires suivants : 10h00, 11h30, 14h00, 15h30, 17h30, 18h30 y compris les jours fériés.

Il est possible d'aménager les jours et horaires en fonction d'évènements particuliers et après autorisation expresse de la Ville de METZ.

Sauf cas de force majeure ou d'intérêt général, notamment en raison de manifestations, intempéries ou travaux mis en place sur le domaine public, l'exploitant s'engage à respecter strictement les horaires définis. Dans le cas de travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public (voirie ou autre) ou pour tout autre motif d'intérêt général, l'exploitant devra supporter sans indemnités, les conséquences de ces travaux.

L'exploitant mettra tout en œuvre pour informer la clientèle, en amont et au plus tard avant la montée à bord du véhicule, des contraintes de sécurité et de la présence sur le trajet de travaux ou de manifestations sur le domaine public.

3.2 Itinéraire

L'itinéraire emprunté figure en annexe n°1.

Par ailleurs, des circuits supplémentaires peuvent être prévus à titre exceptionnel avec l'autorisation de la Ville de Metz.

3.3 Modalités d'exploitation attendues

La convention ne prévaut pas à toute autre autorisation administrative, actuelle ou à venir requise pour exercer ce type d'activité (autorisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle notamment, homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler, etc...).

L'exploitant devra obtenir tous les agréments ou autorisations légalement nécessaires et les tenir à tout moment à la disposition de la Ville de METZ. Il s'engagera à exercer ses activités dans le respect des lois en vigueur et notamment celles régissant le droit du travail de manière à ce que la Ville de METZ ne soit jamais inquiétée.

L'exploitant se verra délivrer une autorisation d'occupation temporaire annuelle pour utiliser un emplacement pour embarquer et déposer le public. Sur ce périmètre, ainsi que sur le parvis situé devant le musée Pompidou, pourra également être apposée une signalétique limitée et de qualité sans ancrage au sol et validée au préalable par la Ville de METZ.

Les opérations de maintenance du train seront à la charge de l'exploitant.

Le bénéficiaire effectuera sa billetterie à bord, aucune guérite ne pourra être implantée sur la place d'Armes J.F. Blondel.

L'exploitant accepte à bord de son petit train touristique les chiens d'aveugles.

En cas d'alerte météorologique et d'évènement climatique extrême (orage, vent violent, pluie intense, etc...), ou de tout autre impératif visant à garantir la sécurité du public, l'exploitant devra cesser son activité.

L'exploitant ne peut en aucun cas conférer une autre destination à l'emplacement mis à disposition. Il devra veiller à ce que le site reste en parfait état de propreté.

3.4 Dispositions diverses

➤ Audio guide

L'exploitant s'engage à limiter au maximum le bruit généré par son activité.

A ce titre, il proposera un service d'audioguide en plusieurs langues (français, anglais, allemand, néerlandais, espagnol *a minima*, avec souhaits sur l'italien et le chinois). Il devra s'agir d'un matériel d'écoute individuel qui répond aux normes d'hygiène en vigueur.

➤ Affichage et publicité

Toute publicité apposée sur le petit train devra être limitée en nombre et en surface et devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville de METZ.

➤ Conditions tarifaires

L'exploitant demeure libre de sa politique tarifaire étant entendu que ce type de produit doit être accessible à un public élargi (familles, scolaires, touristes, etc...).

➤ Partenariat avec Inspire Metz-Office de Tourisme

L'exploitant s'engage à conclure une convention de partenariat avec Inspire Metz- Office de Tourisme.

➤ Personnel

L'exploitant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Ville de METZ.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment. En cas de constat par la Ville de METZ du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat, et ce, sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Le personnel devra toujours être dans une tenue convenable et se montrer poli et empressé à l'égard du public. L'exploitant ainsi que son personnel devront être d'une moralité irréprochable et ne devront donner lieu à aucune plainte de la part du public ou de toute autre personne.

Le personnel roulant devra être formé aux gestes de premiers secours.

ARTICLE 4 : Redevances

L'occupation des lieux désignés à l'article 1 et appartenant au domaine public donnera lieu à la perception d'une redevance domaniale annuelle qui tient compte des avantages de toutes natures procurés au bénéficiaire d'un montant de 2 567.82€ (montant révisable annuellement en fonction de l'évolution des tarifs municipaux par décision administrative). La Ville de METZ se réserve ainsi le droit d'augmenter le montant de cette redevance d'occupation à l'expiration de chaque année civile.

La redevance est payable au Service de Gestion Comptable de Metz - Cité Administrative - 1 rue du Chanoine Collin - 57036 METZ Cedex 01, dès réception de l'avis de somme à payer. Elle devra obligatoirement être versée par l'exploitant pendant toute la période d'exploitation, sans qu'il ne lui soit accordé par la suite une réduction ou exonération quelconque pour quelque cause de ce soit.

En cas de retard de paiement, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

En cas d'alerte météorologique et d'évènement climatique extrême (orage, vent violent, pluie intense, etc...), ou de tout autre impératif visant à garantir la sécurité du public, l'exploitant devra temporairement cesser son activité et ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité ni au remboursement au prorata de la redevance déjà versée.

ARTICLE 5 : Risques et Assurances

L'exploitant est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de son activité, son personnel et plus généralement de l'exploitation du site mis à la disposition.

L'exploitant souscrira toute assurance utile et notamment les assurances destinées à garantir sa responsabilité civile professionnelle et devra transmettre l'attestation d'assurance correspondante à la Ville de Metz. Il devra maintenir et renouveler les assurances pendant toute la durée de la convention. Il restera seul responsable vis-à-vis de la Ville de METZ pour tout vol, incendie ou accident qui surviendrait du fait de sa négligence ou de celle de ses préposés.

En aucun cas, la Ville de METZ ne pourra être rendue responsable en cas de dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en aucune manière s'agissant de cette activité commerciale.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation et règlement des litiges

6.1 : Demande de résiliation par l'occupant

L'exploitant pourra demander à la Ville de METZ la résiliation de la présente convention mais il devra présenter sa demande quatre mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville de METZ, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu au versement d'aucune indemnité au profit de l'occupant, ni remboursement des redevances d'ores et déjà versées.

6.2 : Résiliation par la Ville de METZ

La Ville de METZ se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville de METZ interviendra moyennant un préavis de quinze jours et ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité.

La présente convention pourra en outre être résiliée par la Ville de METZ, en cas de mauvaise exploitation du train touristique ou plus généralement au cas de non-respect par l'exploitant de tout ou partie de la présente convention, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et respect du principe du contradictoire prévu aux articles L122-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. L'exploitant ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité ni au remboursement d'aucune redevance d'ores et déjà versée.

La résiliation sera prononcée par le Maire ou son représentant et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dès notification, la Ville de METZ pourra reprendre possession du site dans un délai d'un mois.

Toute occupation sans titre fera l'objet d'un versement d'une indemnité compensatoire de 5 euros par jour de retard dans la libération du site.

En cas de faillite ou de liquidation de la société, de même si les associés se trouvent sous le coup de poursuites ou d'actions judiciaires de nature à entraver la liberté de leur gestion, en cas de décès ou de vente de parts sociales à un tiers, l'occupation sera révoquée de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 7 : Fin de la convention

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'exploitant est tenu, à ses frais, de remettre à la Ville de METZ, le site mis à disposition dans son état initial.

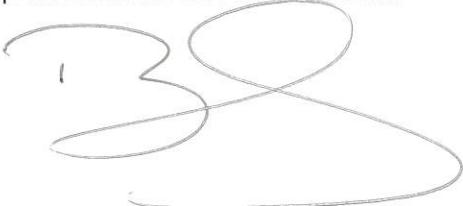
Pièces annexes :

- Itinéraire du train touristique,
- Attestation d'assurance et de responsabilité civile de l'exploitant.

Fait à Metz, le 20/02/2025....., en deux (2) exemplaires originaux.

L'exploitant

Monsieur Benjamin BIEBER
Représentant des AUTOCARS SCHIDLER



Pour le Maire, 28 MARS 2025

Monsieur Hervé NIEL
Adjoint au Maire de Metz





Pôle Sports
Cellule de gestion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20251222-2025-789-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 6/2025-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'utilisation de ses équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place les nouveaux tarifs municipaux, relatifs aux équipements sportifs et répertoriés dans le document ci-annexé, sont adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Guy REISS

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 7/2025-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs des piscines municipales à compter du 1^{er} janvier 2026

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'utilisation des piscines municipales à compter du 1^{er} janvier 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place les nouveaux tarifs municipaux, relatifs aux piscines et répertoriés dans le document ci-annexé, sont adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Guy REISS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville
Service Vie Associative

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mise en place de différents tarifs pour la location de salles dans les structures AGORA, CENTRE LACOUR, LE CAP, LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE BORNY MARIE JUDLIN, l'ESPACE DE LA GRANGE et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE.

Nous, Timothée BOHR, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2024 – SJ - 59 en date du 20 décembre 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

VU la décision administrative du 6 mai 2025, rendue exécutoire le 6 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des différents tarifs pour la mise à disposition de salles dans les structures AGORA, CENTRE LACOUR, LE CAP, LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE BORNY MARIE JUDLIN, l'ESPACE DE LA GRANGE et les activités pour enfants réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'application de différents tarifs municipaux pour la location de salles dans les structures AGORA, CENTRE LACOUR, LE CAP, LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE BORNY MARIE JUDLIN, l'ESPACE DE LA GRANGE et le droit d'inscription des enfants sur les activités réalisées à l'ESPACE DE LA GRANGE (Voir annexe).

Ces tarifs seront applicables à compter du 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : la présente décision abroge celle prise le 6 mai 2025,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 5 janvier 2026

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Timothée BOHR



TARIFS DIVERS APPLICABLES A COMPTER DU 5 JANVIER 2026

INTITULE	UNITE	TARIFS
SITE AGORA		
LOCATION DE SALLES		
Associations et établissements scolaires oeuvrant sur le quartier de Metz-Nord/patrotte au bénéfice des habitants	1	Gratuité
Services municipaux - CCAS - Métropole	1	Gratuité
AG annuelle d'associations messines uniquement	1	Gratuité
ASSOCIATIONS MESSINES ET JEUNES ENTREPRENEURS MESSINS		
Salle de réunions à l'heure (usage ponctuel)	1	10.00 €
Salle de réunions à l'heure (usage hebdomadaire)	1	5.00 €
Salle de réunions en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	12.50 €
Salle de réunions en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	6.25 €
Salle de restauration ou salle d'expression à l'heure (usage ponctuel)	1	14.00 €
Salle de restauration ou salle d'expression à l'heure (usage hebdomadaire)	1	7.00 €
Salle de restauration ou salle d'expression en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	17.50 €
Salle de restauration ou salle d'expression en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	8.75 €
Salle de spectacles à l'heure (usage ponctuel)	1	18.00 €
Salle de spectacles à l'heure (usage hebdomadaire)	1	9.00 €
Salle de spectacles en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	22.50 €
Salle de spectacles en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	11.25 €
Salle de spectacles en soirée - résidence jour	1	155.00 €
Salle de spectacles en soirée - résidence semaine	1	520.00 €
ASSOCIATIONS NON MESSINES ET JEUNES ENTREPRENEURS NON MESSINS		
Salle de réunions à l'heure (usage ponctuel)	1	15.00 €
Salle de réunions à l'heure (usage hebdomadaire)	1	7.50 €
Salle de réunions en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	18.75 €

Salle de réunions en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	11.25 €
Salle de restauration ou salle d'expression à l'heure (usage ponctuel)	1	21.00 €
Salle de restauration ou salle d'expression à l'heure (usage hebdomadaire)	1	10.50 €
Salle de restauration ou salle d'expression en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	26.25 €
Salle de restauration ou salle d'expression en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	13.15 €
Salle de spectacles à l'heure (usage ponctuel)	1	27.00 €
Salle de spectacles à l'heure (usage hebdomadaire)	1	13.50 €
Salle de spectacles en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	33.75 €
Salle de spectacles en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	17.00 €
Salle de spectacles en soirée - résidence jour	1	230.00 €
Salle de spectacles en soirée - résidence semaine	1	780.00 €

ENTREPRISES, ORGANISMES PRIVES OU ORGANISMES PUBLICS MESSINS

Salle de réunions à l'heure (usage ponctuel)	1	25.00 €
Salle de réunions à l'heure (usage hebdomadaire)	1	12.50 €
Salle de réunions en soirée (après 18 heures -usage ponctuel)	1	31.25 €
Salle de réunions en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	15.75 €
Salle de restauration ou salle d'expression à l'heure (usage ponctuel)	1	35.00 €
Salle de restauration ou salle d'expression à l'heure (usage hebdomadaire)	1	17.50 €
Salle de restauration ou salle d'expression en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	43.75 €
Salle de restauration ou salle d'expression en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	22.00 €
Salle de spectacles à l'heure (usage ponctuel)	1	45.00 €
Salle de spectacles à l'heure (usage hebdomadaire)	1	22.50 €
Salle de spectacles en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	56.25 €
Salle de spectacles en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	28.00 €

ENTREPRISES, COLLECTIVITES, ORGANISMES PRIVES OU ORGANISMES PUBLICS NON MESSINS

Salle de réunions à l'heure (usage ponctuel)	1	37.50 €
Salle de réunions à l'heure (usage hebdomadaire)	1	18.75 €

Salle de réunions en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	47.00 €
Salle de réunions en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	24.00 €
Salle de restauration ou salle d'expression à l'heure (usage ponctuel)	1	52.50 €
Salle de restauration ou salle d'expression à l'heure (usage hebdomadaire)	1	26.25 €
Salle de restauration ou salle d'expression en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	66.00 €
Salle de restauration ou salle d'expression en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	33.00 €
Salle de spectacles à l'heure (usage ponctuel)	1	67.50 €
Salle de spectacles à l'heure (usage hebdomadaire)	1	45.00 €
Salle de spectacles en soirée (après 18 heures - usage ponctuel)	1	84.50 €
Salle de spectacles en soirée (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	112.50 €

MENAGE/REMISE EN ETAT DES LOCAUX SI RENDU NON CONFORME

Salle de réunions - forfait de nettoyage	1	15.00 €
Salle de restauration et expression - forfait de nettoyage	1	35.00 €
Salle de spectacles et loges - forfait de nettoyage	1	65.00 €

SITE CENTRE LACOUR

LOCATION DE SALLES

Associations et établissements scolaires oeuvrant sur le quartier de Metz-Nord/patrotte au bénéfice des habitants	1	Gratuité
Services municipaux - CCAS - Métropole	1	Gratuité
AG annuelle d'associations messines uniquement	1	Gratuité

ASSOCIATIONS MESSINES ET JEUNES ENTREPRENEURS MESSINS

Salle Etage à l'heure (usage ponctuel)	1	14.00 €
Salle Etage à l'heure (usage hebdomadaire)	1	7.00 €
Salle Etage à l'heure (après 18 heures - usage ponctuel)	1	17.50 €
Salle Etage à l'heure (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	8.75 €
Salle Etage - Week-end (du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	350.00 €
Location cuisine et plonge	1	150.00 €
Veillée funèbre	1	Forfait ménage uniquement

ASSOCIATIONS NON MESSINES ET JEUNES ENTREPRENEURS NON MESSINS

Salle Etage à l'heure (usage ponctuel)	1	21.00 €
--	---	---------

Salle Etage à l'heure (usage hebdomadaire)	1	10.50 €
Salle Etage à l'heure (après 18 heures - usage ponctuel)	1	26.25 €
Salle Etage à l'heure (après 18 heures - usage hebdomadaire)	1	13.15 €
Salle Etage - Week-end (du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	525.00 €
Location cuisine et plonge	1	225.00 €

PARTICULIERS MESSINS

Salle Etage à l'heure	1	14.00 €
Salle Etage - Week-end (du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	250.00 €
Location cuisine et plonge	1	100.00 €
Veillée funèbre	1	Forfait ménage uniquement

PARTICULIERS NON MESSINS

Salle Etage à l'heure	1	21.00 €
Salle Etage - Week-end (du vendredi 18 heures au lundi 10 heures)	1	375.00 €
Location cuisine et plonge	1	150.00 €

MENAGE/REMISE EN ETAT DES LOCAUX SI RENDU NON CONFORME

Grande salle - forfait	1	35.00 €
Cuisine et plonge - forfait	1	55.00 €

SITE LE CAP

LOCATION DE SALLES

ASSOCIATIONS MESSINES AVEC ACTIVITES A BUT NON LUCRATIF

Forfait pour 12 demi-journées sur bureau ou salle avec possibilité de renouvellement 2 fois dans l'année	1	154.00 €
Tenue d'une assemblée générale une fois par an	1	Gratuité
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	15.50 €
Location bureau (208) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	10.30 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	25.70 €
Location bureau (208) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	15.50 €
Prêt de matériel, sur demande		Gratuité
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20.50 €

ASSOCIATIONS MESSINES AVEC ACTIVITES A BUT LUCRATIF OU ASSOCIATIONS NON MESSINES

Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	31.80 €
Location bureau (208) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	21.20 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	53.00 €
Location bureau (208) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	31.80 €
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	21.20 €
COLLECTIVITES ET ENTREPRISES		
Location salle (213-214-215) pour 4 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	51.40 €
Location salle (213-214-215) pour 8 heures (matin, après-midi ou soirée)	1	77.10 €
Pénalité ménage si rendu non conforme	1	20.50 €
ASSOCIATIONS HEBERGEES DANS LES LOCAUX DE LE CAP		
Coût au M2 à l'année	1	25.25 €
<u>SITE MAISON DES ASSOCIATIONS MARIE JUDLIN</u>		
<u>LOCATION DE SALLES</u>		
ASSOCIATIONS MESSINES ET PARTICULIERS MESSINS		
Grande salle seule	1	505.00 €
Grande salle avec cuisine pour les associations messines uniquement	1	1 Gratuité par an avec forfait nettoyage de 202 €
Grande salle avec cuisine	1	757.50 €
Veillée funèbre	1	Gratuité
Tenue d'assemblée générale	1	Gratuité
ASSOCIATIONS NON MESSINES ET PARTICULIERS NON MESSINS		
Grande salle seule	1	757.50 €
Grande salle avec cuisine	1	1,010.00 €
<u>SITE ESPACE DE LA GRANGE</u>		
TOUTES ACTIVITES DE L'ESPACE DE LA GRANGE FAMILLES, ADULTES ET ENFANTS MESSINS		
<u>ABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200</u>		
Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	15.00 €
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total)

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	15.00 €
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total)

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	15.00 €
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total)

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	20.00 €
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total)

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	25.00 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301</u>		

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	30.00 €
---	---	---------

TOUTES ACTIVITES DE L'ESPACE DE LA GRANGE FAMILLES, ADULTES ET ENFANTS NON MESSINSABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	16.50 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400</u>		

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	16.50 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700</u>		

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	16.50 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000</u>		

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	22.00 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300</u>		

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	27.50 €
---	---	---------

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301

Frais d'inscription sur l'année (donne accès aux activités du centre)	1	33.00 €
MERCREDIS RECREATIFS ENFANTS DE 3 A 10 ANS MESSINS		
<u>ABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200</u>		
Demi-journée sans repas	1	3.50 €
Repas seul	1	5.50 €
Demi-journée avec repas	1	9.00 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400</u>		
Demi-journée sans repas	1	4.50 €
Repas seul	1	5.50 €
Demi-journée avec repas	1	10.00 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700</u>		
Demi-journée sans repas	1	5.50 €
Repas seul	1	5.50 €
Demi-journée avec repas	1	11.00 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

Demi-journée sans repas	1	6.50 €
Repas seul	1	5.50 €
Demi-journée avec repas	1	12.00 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300

Demi-journée sans repas	1	8.50 €
Repas seul	1	5.50 €
Demi-journée avec repas	1	14.00 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301

Demi-journée sans repas	1	9.50 €
Repas seul	1	5.50 €
Demi-journée avec repas	1	15.00 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

MERCREDIS RECREATIFS ENFANTS DE 3 A 10 ANS NON MESSINSABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFÉRIEURE A 200

Demi-journée sans repas	1	3.85 €
Repas seul	1	6.05 €
Demi-journée avec repas	1	9.90 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant

Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
--	---	--

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400

Demi-journée sans repas	1	4.95 €
Repas seul	1	6.05 €
Demi-journée avec repas	1	11.00 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700

Demi-journée sans repas	1	6.05 €
Repas seul	1	6.05 €
Demi-journée avec repas	1	12.10 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

Demi-journée sans repas	1	7.15 €
Repas seul	1	6.05 €
Demi-journée avec repas	1	13.20 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300

Demi-journée sans repas	1	9.35 €
Repas seul	1	6.05 €
Demi-journée avec repas	1	15.40 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301

Demi-journée sans repas	1	10.45 €
Repas seul	1	6.05 €
Demi-journée avec repas	1	16.50 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

CENTRE AERE VACANCES SCOLAIRES ENFANTS DE 3 A 10 ANS MESSINSABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200

Demi-journée sans repas	1	3.50 €
A la journée	1	10.75 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400

Demi-journée sans repas	1	4.50 €
A la journée	1	12.25 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700

Demi-journée sans repas	1	5.50 €
A la journée	1	13.75 €

Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

Demi-journée sans repas	1	6.50 €
A la journée	1	15.25 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300

Demi-journée sans repas	1	7.50 €
A la journée	1	16.75 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301

Demi-journée sans repas	1	9.00 €
A la journée	1	19.00 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant

Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
--	---	--

CENTRE AERE VACANCES SCOLAIRES ENFANTS DE 3 A 10 ANS NON MESSINS

ABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200

Demi-journée sans repas	1	3.85 €
A la journée	1	11.83 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400

Demi-journée sans repas	1	4.95 €
A la journée	1	13.48 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700

Demi-journée sans repas	1	6.05 €
A la journée	1	15.13 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

Demi-journée sans repas	1	7.15 €
A la journée	1	16.78 €

Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300</u>		
Demi-journée sans repas	1	8.25 €
A la journée	1	18.43 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301</u>		
Demi-journée sans repas	1	9.90 €
A la journée	1	20.90 €
Forfait Projet Accueil Individualisé avec ordonnance	1	Réduction de 5,50 € sur le montant total
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Inscription enfants d'agents de la Ville de Metz	1	Réduction de 30% du montant total pour chaque enfant
ACTIVITES ADOS A LA CARTE POUR MESSINS A PARTIR DE 11 ANS		
<u>ABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200</u>		
A la demi-journée	1	1.00 €
Repas seul	1	5.50 €
A la journée	1	6.50 €
A la semaine	1	19.50 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400

A la demi-journée	1	1.00 €
Repas seul	1	5.50 €
A la journée	1	6.50 €
A la semaine	1	19.50 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700

A la demi-journée	1	1.00 €
Repas seul	1	5.50 €
A la journée	1	6.50 €
A la semaine	1	19.50 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

A la demi-journée	1	3.00 €
Repas seul	1	5.50 €
A la journée	1	8.50 €
A la semaine	1	25.50 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300

A la demi-journée	1	6.00 €
Repas seul	1	5.50 €
A la journée	1	11.50 €
A la semaine	1	34.50 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301

A la demi-journée	1	9.00 €
Repas seul	1	5.50 €
A la journée	1	14.50 €
A la semaine	1	43.50 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant

ACTIVITES ADOS A LA CARTE POUR NON MESSINS A PARTIR DE 11 ANSABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200

A la demi-journée	1	1.10 €
Repas seul	1	6.05 €
A la journée	1	7.15 €
A la semaine	1	21.45 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400

A la demi-journée	1	1.10 €
Repas seul	1	6.05 €
A la journée	1	7.15 €
A la semaine	1	21.45 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700

A la demi-journée	1	1.10 €
Repas seul	1	6.05 €
A la journée	1	7.15 €
A la semaine	1	21.45 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

A la demi-journée	1	3.30 €
Repas seul	1	6.05 €
A la journée	1	9.35 €
A la semaine	1	28.05 €

Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant
----------------------------------	---	--

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300

A la demi-journée	1	6.60 €
Repas seul	1	6.05 €
A la journée	1	12.65 €
A la semaine	1	37.95 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301

A la demi-journée	1	9.90 €
Repas seul	1	6.05 €
A la journée	1	15.95 €
A la semaine	1	47.85 €
Inscription deux enfants et plus	1	Réduction de 20% sur le montant total dès le 2ème enfant

SECTEUR FAMILLES POUR LES MESSINS

ABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200

Activité payante à la demi-journée par personne	1	1.00 €
Activité payante à la journée par personne	1	2.00 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	3.00 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	6.00 €
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400

Activité payante à la demi-journée par personne	1	1.00 €
Activité payante à la journée par personne	1	2.00 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	3.00 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	6.00 €
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700

Activité payante à la demi-journée par personne	1	1.00 €
Activité payante à la journée par personne	1	2.00 €

Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	3.00 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	6.00 €
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

Activité payante à la demi-journée par personne	1	2.00 €
Activité payante à la journée par personne	1	4.00 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	6.00 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	12.00 €
Aide financière du Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300

Activité payante à la demi-journée par personne	1	3.00 €
Activité payante à la journée par personne	1	6.00 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	9.00 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	18.00 €

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301

Activité payante à la demi-journée par personne	1	4.00 €
Activité payante à la journée par personne	1	8.00 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	12.00 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	24.00 €

SECTEUR FAMILLES POUR LES NON MESSINS

ABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200

Activité payante à la demi-journée par personne	1	1.10 €
Activité payante à la journée par personne	1	2.20 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	3.30 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	6.60 €

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400

Activité payante à la demi-journée par personne	1	1.10 €
Activité payante à la journée par personne	1	2.20 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	3.30 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	6.60 €

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700

Activité payante à la demi-journée par personne	1	1.10 €
Activité payante à la journée par personne	1	2.20 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	3.30 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	6.60 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000</u>		
Activité payante à la demi-journée par personne	1	2.20 €
Activité payante à la journée par personne	1	4.40 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	6.60 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	13.20 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300</u>		
Activité payante à la demi-journée par personne	1	3.30 €
Activité payante à la journée par personne	1	6.60 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	9.90 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301</u>		
Activité payante à la demi-journée par personne	1	4.40 €
Activité payante à la journée par personne	1	8.80 €
Activité payante à la demi-journée pour toute la famille	1	13.20 €
Activité payante à la journée pour toute la famille	1	26.40 €
<u>SEJOURS DE MOINS DE 300 KM POUR MESSINS</u>		
<u>ABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200</u>		
A la journée par personne	1	4.00 €
Forfait familles orientées par le Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400</u>		
A la journée par personne	1	4.00 €
Forfait familles orientées par le Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700</u>		
A la journée par personne	1	6.00 €
Forfait familles orientées par le Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000</u>		
A la journée	1	8.00 €

Forfait familles orientées par le Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300</u>		
A la journée par personne	1	8.00 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301</u>		
A la journée par personne	1	10.00 €
SEJOURS DE PLUS DE 300 KM POUR MESSINS		
<u>ABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200</u>		
A la journée par personne	1	8.00 €
Forfait familles orientées par le Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400</u>		
A la journée par personne	1	8.00 €
Forfait familles orientées par le Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 80% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700</u>		
A la journée	1	12.00 €
Forfait familles orientées par le Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000</u>		
A la journée par personne	1	16.00 €
Forfait familles orientées par le Programme de Réussite Educative	1	Réduction de 50% du montant total
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300</u>		
A la journée par personne	1	16.00 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301</u>		
A la journée par personne	1	20.00 €
SEJOURS DE MOINS DE 300 KM POUR NON MESSINS		
<u>ABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFERIEURE A 200</u>		
A la journée par personne	1	4.40 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400</u>		
A la journée par personne	1	4.40 €
<u>QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700</u>		
A la journée par personne	1	6.60 €

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

A la journée par personne	1	8.80 €
---------------------------	---	--------

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300

A la journée par personne	1	8.80 €
---------------------------	---	--------

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301

A la journée par personne	1	11.00 €
---------------------------	---	---------

SEJOURS DE PLUS DE 300 KM POUR NON MESSINSABSENCE QUOTIENT FAMILIAL OU TRANCHE 1 INFÉRIEURE A 200

A la journée par personne	1	8.80 €
---------------------------	---	--------

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 2 DE 201 A 400

A la journée par personne	1	8.80 €
---------------------------	---	--------

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 3 DE 401 A 700

A la journée par personne	1	13.20 €
---------------------------	---	---------

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 4 DE 701 A 1 000

A la journée par personne	1	17.60 €
---------------------------	---	---------

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 5 DE 1 001 A 1 300

A la journée par personne	1	17.60 €
---------------------------	---	---------

QUOTIENT FAMILIAL TRANCHE 6 A PARTIR DE 1 301

A la journée par personne	1	22.00 €
---------------------------	---	---------

LOCATIONS DE SALLES A L'ESPACE DE LA GRANGE POUR LES MESSINS**ASSOCIATIONS MESSINES AVEC ACTIVITES A BUT NON LUCRATIF**

Frais d'inscription annuels permettant aux associations de proposer et d'organiser des activités au sein du centre en semaine	1	80.00 €
---	---	---------

Salle M1 et cuisine ou S2 et cuisine le week-end	1	Gratuité (1 fois par an)
--	---	-----------------------------

AG annuelle en semaine uniquement	1	Gratuité
-----------------------------------	---	----------

Entretien par heure	1	25.00 €
---------------------	---	---------

PARTICULIERS, ENTREPRISES OU AUTRES ASSOCIATIONSBATIMENT RUE DE MERCY

Salle M1 le week-end	1	550.00 €
----------------------	---	----------

Service municipaux - CCAS - Métropole	1	Gratuité
---------------------------------------	---	----------

Personnel travaillant à l'Espace de la Grange	1	Gratuité (1 fois par an)
---	---	-----------------------------

Veillée funèbre (particuliers uniquement)	1	Gratuité
---	---	----------

Salle M1 le jour férié	1	550.00 €
Service municipaux - CCAS - Métropole	1	Gratuité
Personnel travaillant à l'Espace de la Grange	1	Gratuité (1fois par an)
Salle M1 par jour supplémentaire	1	80.00 €
Cuisine le week-end	1	90.00 €
Service municipaux - CCAS - Métropole	1	Gratuité
Veillée funèbre (particuliers uniquement)	1	Gratuité
Entretien par heure	1	25.00 €

BATIMENT AU BOIS DE LA DAME

Salle S2 le week-end	1	120.00 €
Service municipaux - CCAS - Métropole	1	Gratuité
Personnel travaillant à l'Espace de la Grange	1	Gratuité (1fois par an)
Veillée funèbre (particuliers uniquement)	1	Gratuité
Cuisine le week-end	1	45.00 €
Service municipaux - CCAS - Métropole	1	Gratuité
Personnel travaillant à l'Espace de la Grange	1	Gratuité (1fois par an)
Veillée funèbre (particuliers uniquement)	1	Gratuité
Entretien par heure	1	25.00 €

LOCATIONS DE SALLES A L'ESPACE DE LA GRANGE POUR LES NON MESSINS

PARTICULIERS, ENTREPRISES, ASSOCIATIONS

BATIMENT RUE DE MERCY

Salle M1 le week-end	1	605.00 €
Veillée funèbre (particuliers uniquement)	1	Gratuité
Salle M1 le jour férié	1	605.00 €
Veillée funèbre (particuliers uniquement)	1	Gratuité
Salle M1 par jour supplémentaire	1	88.00 €
Cuisine le week-end	1	99.00 €
Veillée funèbre (particuliers uniquement)	1	Gratuité
Entretien par heure	1	27.50 €

BATIMENT AU BOIS DE LA DAME

Salle S2 le week-end	1	132.00 €
----------------------	---	----------

Veillée funèbre (particuliers uniquement)	1	Gratuité
Cuisine le week-end	1	49.50 €
Veillée funèbre (particuliers uniquement)	1	Gratuité
Entretien par heure	1	27.50 €

MAIRIE DE METZ

Direction des Affaires Foncières et Immobilières

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2026-01-DAFI PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par la SA FRANCE PIERRE PATRIMOINE d'un local commercial situé 68 rue des Allemands à Metz,

Nous, François GROS DIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 240-1 à L 240-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-22 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 octobre 2025, portant institution du Droit de Préemption Urbain sur les communes de Metz Métropole couvertes par un Plan Local d'Urbanisme,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DA 57463 25 0853) réceptionnée par la Ville de Metz en date du 24 juillet 2025 adressée par Maître Julien REMY notaire à Metz (57), relative à la vente d'un lot de copropriété n°60 mis en vente au prix de 85 000, 00€ HT (quatre-vingt-cinq mille euros), correspondant à un local commercial de 45 m², situé dans une copropriété 68 rue des Allemands à Metz cadastrée section 19 n°173,

VU la décision n°549/2025 de Metz Métropole du 10 septembre 2025, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Metz pour le bien susvisé,

VU le constat contradictoire de visite d'un bien en date du 11 décembre 2025,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat en date du 18 décembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Metz s'est vue déléguée par Metz Métropole l'exercice du droit de préemption urbain en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Ville de Metz recherche des cellules commerciales dans le quartier Outre Seille et plus précisément Rue des Allemands, en vue de les aménager en locaux partagés à destination d'activités artisanales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de remplir sa mission d'intérêt général au service de la population messine, en répondant à la demande croissante des artisans et des commerçants du quartier Outre-Seille,

DECIDE

- ARTICLE 1: D'exercer, pour les raisons sus énoncées, le droit de préemption dont la Ville de Metz est bénéficiaire, à la suite de sa délégation par la Métropole de Metz, à l'occasion de l'aliénation par la SA FRANCE PIERRE PATRIMOINE du local commercial de 45 m² sis 68 rue des Allemands à Metz cadastré section 19 n°173.
- ARTICLE 2: De réaliser cette acquisition par préemption au prix de 85 000€ (quatre-vingt-cinq mille euros), dudit bien cédé libre de toute location ou occupation, conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DA 57463 25 0853) réceptionnée par la Ville de Metz en date du 24 juillet 2025 et en respectant l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier et de l'Etat.
- ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes administratifs ou notariés, arrêtés, décisions et courriers nécessaires à la réalisation de cette opération d'acquisition.
- ARTICLE 4: De prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- ARTICLE 5: De requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts.
- ARTICLE 6 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de Metz.
- ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 8: Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 9: Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal. 2 Fait à Metz.

Fait à Metz, le 15 janvier 2026

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué :



Laurent DAP